



**CONGRÈS
2025**



S.N.P.M.N.S



CONGRÈS INTERNATIONAL 2025

SNPMNS

Syndicat National Professionnel
des Maîtres-Nageurs Sauveteurs
80, bd du Général Leclerc • BP03 • 92113 CLICHY-LA GARENNE
Numéro d'enregistrement préfectoral N° 92-11-82
01 42 42 95 34

www.snpmns.org
contact@snpmns.org

Le Mag.

Le Bulletin du SNPMNS

N°108

janvier 2026

SNPMNS : pourquoi faire ? Syndicat National Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs

SYNDICAT, oui, nous sommes un syndicat et nous avons choisi de nous appeler ainsi car nous avons des statuts qui découlent de la loi du 21 mars 1884. Et nous pensons qu'il faut nommer les choses par leur nom. Pour nous, le mot syndicat désigne une fraternité de personnes qui s'entraident.

NATIONAL, oui, à la création de notre organisation, nous avons pensé pour toute la France. Depuis, beaucoup de collègues d'autres pays nous ont apporté leurs idées et leurs expériences. Nous devenons internationaux, comme le montrent les travaux du congrès de cette année à Reims.

PROFESSIONNEL, oui, nous sommes un groupe solidaire de professionnels qui œuvrent ensemble pour sécuriser et encadrer tous les publics, sans aucune discrimination.

MAÎTRES, oui, nous avons la maîtrise de notre spécialité : les activités aquatiques et la nage.

NAGEURS, oui, nous sommes tous issus du milieu des activités aquatiques, que ce soit en compétition ou de manière plus amateur, de la nage pour le plaisir et le bien-être.

SAUVETEURS, oui, notre profession existe pour aider les autres en leur apprenant la ou les nages, et aussi pour les former afin de permettre à toutes les personnes de profiter des énormes bienfaits de l'eau, en toutes situations. Au travers de nos actions, dans le cadre des Journées Nationales de Prévention de la Noyade.

Le SNPMNS, pour défendre et préserver notre profession et pour sauver des vies.

Meilleurs vœux pour cette nouvelle année à toutes et à tous, de notre part.



Actualités

- 4 Savoir-nager en piscine, se noyer en mer : faut-il réinventer l'apprentissage de la natation ?
- 5 Facture salée pour trois sites de baignade à Paris
- 6 Rapport moral de la période 2022-2025
- 7 Commission Fonction Publique
- 7 Commission Communication
- 8 Commission Enseignement
- 8 Commission Secteur Privé
- 9 Commission Santé
- 9 Commission Internationale
- 9 Commission Financière

Formation

- 10 Réunions au ministère des Sports : une énième et inutile réforme du BPJEPS AAN

Vie politique / Vie syndicale / Vie SNPMNS

- 11 Manque d'accessibilité aux formations de Maîtres-Nageurs Sauveteurs
- 12 La vidéosurveillance comme preuve dans les sanctions disciplinaires
- 13 Hommage à Christian Loiseau

Fonction publique

- 15 Les élections professionnelles : une opportunité à saisir par nos collègues MNS pour porter notre voix dans les collectivités territoriales

Réglementation

- 18 MNS : une profession sous le regard permanent du public
- 19 Les photos et le droit à l'image dans les piscines

Enseignement

- 20 C'est pas du gâteau, c'est du Cateau !

Santé

- 22 Une piscine saine... c'est d'abord une piscine propre !
- 24 L'usage du jet d'eau
- 25 Vidange des piscines

Secourisme

- 26 CAEPMNS 2026 - Positionnement des DRAJES

Savoir-nager en piscine, se noyer en mer : faut-il réinventer l'apprentissage de la natation ?

En Guadeloupe, une expérimentation a été menée sur l'apprentissage du « savoir-nager » en sécurité dans la mer.

Par Sarah Pochon, maîtresse de conférences en STAPS, Université d'Artois et Muriel Surrans, Professeure certifiée d'EPS, Université d'Artois
Publié le 05/11/2025 à 12h44.

Cet article a été initialement publié sur The Conversation.

En France, on apprend majoritairement à nager en piscine... mais on se noie le plus souvent en mer, en lac ou en rivière. Entre l'eau chlorée et les vagues, un fossé demeure : comment préparer réellement les nageurs aux imprévus du milieu naturel ?

Les derniers chiffres de l'enquête Santé publique France soulignent qu'en 2025, chez les enfants et adolescents (0-17 ans), plus de 80 % des noyades ayant entraîné un décès ont été recensées hors piscine, en milieu naturel : 56 % en cours d'eau, 15 % dans des plans d'eau, 7 % en mer et 4 % d'autres lieux tels que bases de loisirs, bassins, carrières ou puits. Le reste des noyades (18 %) ont lieu dans des piscines privées familiales. Chez les adultes, le nombre de noyades suivies de décès en mer a augmenté de 40 % en 2025 par rapport à 2024.

Une question se pose alors : et si l'on repensait notre manière d'enseigner le « savoir-nager » ? Et si l'on intégrait les milieux naturels (mers, lacs, rivières) dans les enseignements de natation ? Cette démarche, ambitieuse, paraît nécessaire face aux enjeux de sécurité, de santé et d'éducation des jeunes et futures générations.

Apprendre à nager « à ciel ouvert » constitue un atout éducatif majeur pour les élèves, car cela leur permet de consolider les compétences fondamentales du savoir-nager en sécurité dans des conditions proches de celles qu'ils rencontreront ensuite dans leurs pratiques personnelles de loisirs.

Ces expériences d'apprentissage en milieu naturel renforcent également leur autonomie et leurs compétences aquatiques, qui englobent non seulement les compétences en natation, mais aussi les connaissances, attitudes et capacités d'évaluation des risques nécessaires pour évoluer en sécurité dans et autour de l'eau.

Martinique

Diverses enquêtes menées sur les compétences aquatiques des enfants en milieu scolaire montrent que l'exposition à différents milieux aquatiques et dispositifs pédagogiques contribue à la prévention des noyades mais qu'enseigner en milieu naturel ne se résume pas à transposer les contenus habituels « à l'extérieur ».

Une enquête exploratoire ayant donné lieu à un court-métrage documentaire, conduite par l'Université d'Artois sur l'apprentissage du « savoir-nager en sécurité » auprès de classes de sixième en milieu marin, dans le sud de la Martinique, a mis en lumière plusieurs opportunités d'apprentissage offertes par le milieu naturel.

En évoluant dans un milieu instable, les élèves peuvent par exemple améliorer leur proprioception, c'est-à-dire la perception de leur corps dans l'espace. Ils peuvent aussi apprendre à ressentir des sensations qui leur permettent d'ajuster leur équilibre dans l'eau et maintenir une trajectoire efficace malgré l'absence de repères classiques comme les fanions ou les lignes d'eau des piscines. Sur le plan des capacités d'adaptation, les élèves doivent prendre en compte les vagues et les courants pour ajuster leur motricité en temps réel.

Par ailleurs, la nage en milieu naturel constitue une véritable opportunité d'éducation à l'environnement. Les élèves sont au contact direct de la nature et du vivant. Dans ce contexte particulier de la Martinique, ces expériences prennent une dimension singulière : ils peuvent observer des étoiles de mer au fond de l'eau, apprendre à nommer les poissons qui frôlent leurs jambes et développer une sensibilité particulière pour le milieu marin. Mais plus largement, ces expériences peuvent contribuer à la construction d'un rapport sensible et attentif au vivant.

Mais ces premières observations ont aussi souligné des contraintes auxquelles sont confrontés les enseignants d'éducation physique et sportive (EPS).

Les difficultés liées à l'apprentissage en milieu naturel

Ces contraintes, principalement liées à la sécurité et à la gestion de l'espace aquatique, font que les élèves évoluent majoritairement en zone peu profonde, délimitée par un périmètre sécuritaire. Or, cette possibilité de reprendre appui au sol empêche les élèves d'explorer la grande profondeur : ils ne peuvent donc pas expérimenter la remontée longue et passive

sans signe de panique. Ces expériences sont essentielles pour prévenir la noyade, car elles permettent aux élèves de prendre conscience de leurs limites, de gérer leur peur éventuelle et d'adapter leur comportement face aux situations imprévues dans l'eau.

De même, la lecture de la motricité des élèves se révèle complexe. La houle, les vagues et le sable remué au fond de l'eau rendent l'observation difficile. Les enseignants, dans l'eau pour certains, à distance pour d'autres, peinent à analyser avec précision les comportements moteurs des élèves : la réverbération du soleil empêche de distinguer si les corps sont totalement allongés, de suivre les mouvements de bras ou encore les battements de jambes. Comment, dans ces conditions, valider le franchissement des obstacles en immersion complète, comment lire la motricité des élèves et vérifier qu'ils réalisent des sur-place verticaux sans reprise d'appuis, alors qu'ils ont toujours pied ?

Ce type d'expérience, particulièrement favorable en Martinique grâce à la douceur du climat et à la proximité du littoral, se heurte de surcroît, dans d'autres contextes, à des contraintes plus fortes comme la température de l'eau ou des conditions météo particulières (qui permettent aussi d'expérimenter un certain « rapport au vivant »).

Ces situations mettent en évidence la nécessité de concevoir des contenus d'enseignement spécifiques, de les tester et les analyser, ce qui ouvre ainsi de nombreuses perspectives de recherche en didactique. Des expérimentations menées à l'étranger se multiplient et permettent de comparer les approches et d'enrichir les stratégies pédagogiques pour développer l'éducation au savoir-nager en sécurité en milieu naturel. En France, à ce jour, le ministère de l'Éducation nationale n'a pas communiqué d'exigences particulières sur le savoir-nager en milieu naturel.

Sur le plan de l'éducation à l'environnement, offrir des occasions d'apprendre en milieu naturel pourrait favoriser un retour à une sensibilité écologique que beaucoup d'individus des sociétés modernes auraient perdu.

Le milieu naturel peut devenir une véritable ressource pour permettre aux élèves de s'approprier leur environnement, de découvrir et mieux connaître la nature, la faune, la flore, le milieu marin ou sous-marin, et d'y revenir. L'EPS peut constituer un espace privilégié où les élèves développent une nouvelle écologie corporelle : une pratique corporelle d'activité physique en relation avec des éléments naturels, avec l'environnement, avec la nature.

Facture salée pour trois sites de baignade à Paris

La Cour des comptes pointe jeudi 20 novembre 2025 la facture salée des trois sites de baignade créés à Paris après les JO 2024.

Un héritage important, mais au prix fort. C'est ce qui ressort du rapport de la Cour des comptes publié jeudi 20 novembre 2025 sur la baignabilité de la Seine. Après les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, trois sites de baignade pérennes ont été créés : Bercy dans le 12e, bras Marie dans le 4e et Pont de Grenelle dans le 15e. Sauf qu'avec leur gratuité et leur fréquentation limitée, l'opération pèse lourd sur les finances de la collectivité.

Un coût trois fois plus cher qu'une piscine municipale

Au-delà des 84,85 millions d'euros du plan baignade, l'ouverture de ces trois bassins a nécessité 13,44 millions d'euros d'investissements supplémentaires. Leur fonctionnement est estimé à 5,13 millions d'euros par an.

« Il s'agit d'un coût net dans la mesure où la Ville de Paris a adopté le principe de gratuité

pour ses plages héritage, qui n'engendreront pas de ressources d'exploitation », rappelle la Cour.

À partir de ces données, la chambre régionale de la Cour des comptes calcule un coût de 27,87 euros par baignade pour la collectivité. C'est trois fois plus que pour une entrée dans une piscine municipale. Et la facture grimpe rapidement dès que les sites doivent fermer : 36,77 euros si un quart des journées sont annulées et 55,74 euros en cas de fermeture un jour sur deux. En juillet 2025, les conditions d'ouverture n'ont été réunies que 18 jours sur 31, soit presque un jour sur deux.

« Si la Ville de Paris conteste, dans sa réponse à la chambre, la pertinence de la comparaison des coûts entre la baignade dans un fleuve et une piscine, celle-ci permet toutefois d'appréhender le coût du service au regard de sa finalité, la baignade. La Ville de Paris reconnaît d'ailleurs que le coût prévisionnel de 27,87 euros par personne est cohérent avec le coût net moyen de 10 euros par passage pour une piscine classique », rapporte la chambre régionale des comptes.

Un classement incertain

D'autant qu'une incertitude demeure. Les trois zones de baignade ne disposent pas encore d'un classement sanitaire conforme à la directive européenne sur les eaux de baignade. Les données bactériologiques restent insuffisantes, et la qualité de l'eau devra être surveillée rigoureusement.

La Ville répond « que l'impact résultant de la réalisation des grands ouvrages structurants du plan baignade et de la poursuite du plan d'actions métropolitain, ne pourra être mesuré qu'après plusieurs années ». En attendant, des mesures de gestion renforcées ont été mises en place pendant l'été 2025 pour garantir la sécurité des baigneurs. La saison passée, plus de 80 000 personnes ont profité du service.

Par Dorine Goth Publié le 20 nov. 2025 à 19h44

actuParis



Rapport moral

de la période 2022-2025

**CONGRÈS
2025**

Depuis le Congrès de novembre 2022, se sont déroulés divers événements importants pour la vie du SNPMNS.

Un nombre d'adhérents constant, voire en légère hausse.

Nous avons dû augmenter le montant de l'adhésion afin de pallier les différentes hausses liées à l'inflation. Pour rappel, il est passé de 79€ à 85€. Ce montant permet de pérenniser les emplois au sein de l'organisation et d'être plus confortables sur nos actions et nos charges fixes.

Il y a un point très positif au niveau des nouveaux adhérents : le nombre est en hausse chaque année. Cela montre que le bouche à oreille et la communication fonctionnent bien.

Le SNPMNS au ministère des Sports.

Concernant les actions du SNPMNS au niveau ministériel, nous avons été sollicités pour diverses réunions. Nous avons activement participé aux États généraux de la branche aquatique, dont la clôture s'est déroulée le 17 janvier 2023. Pour rappel, nous avons décidé de ne pas participer à cette journée puisque notre temps de parole avait été modifié et réduit sans notre consentement. La ministre des Sports, qui était à l'époque Madame Amélie Oudéa-Castéra, avait notamment relevé un manque de reconnaissance des MNS : salaires, conditions de travail notamment. Depuis, plusieurs réunions de suivi ont été effectuées pour faire des points d'étape sur les évolutions : sans surprise, la communication sur les formations et les messages de prévention contre les noyades avance très bien, mais rien n'est réellement mis en place concernant l'amélioration des salaires et des conditions de travail.

L'arrêté du 23 juin 2023 permettant l'autonomie de surveillance des BNSSA a été publié malgré nos réticences et nos arguments légitimes.

Nous sommes actuellement en énième réforme du BPJEPS AAN, le travail suit son cours...

Les actions nationales du SNPMNS.

Nous avons communiqué avec les parlementaires et ministres pendant ce mandat :

- Une alerte sur la volonté de suppression des vidanges annuelles obligatoires a été envoyée sous forme de question aux députés.
- Une sensibilisation des nouveaux élus aux problématiques du monde des MNS a également été envoyée après la dissolution de l'Assemblée nationale et la réélection via les législatives.
- Nous avons refusé de participer au dossier parlementaire sur les dérives communautaires et islamistes dans le sport.
- Nous avons également envoyé une alerte au ministère de la Santé concernant une vidéo de sensibilisation au dépistage montrant une femme en surveillance dans une piscine, dans une tenue inadéquate et une attitude très dégradante pour la profession. Aucune réponse ni excuse n'ont été formulées par le ministère de la Santé à ce sujet.

La prévention des noyades par le SNPMNS.

De nombreuses actions ont été effectuées sur le territoire par vous, MNS adhérents : elles ont notamment été relayées par la revue du SNPMNS. Si vous organisez ce type d'événements, nous avons grand plaisir à avoir des informations sur ce que vous avez fait : les activités, le public visé, le milieu dans lequel ça s'est déroulé ainsi que des photos de l'événement. N'hésitez pas à faire connaître vos actions via contact@snpmns.org.

Le SNPMNS a également participé aux Journées Nantaises de la Natation chaque année. L'organisation est enfin très active dans deux événements importants : le Beach Tour Prévention dans le Pays-de-la-Loire, organisé par le SDJES 44, mais également les Journées des Oubliés des Vacances qui sont organisées par le Secours Populaire Français. Chaque été, nous sommes présents sur ces événements de prévention qui nous tiennent à cœur, et qui sont totalement en adéquation avec notre ligne syndicale.

Nous remercions très chaleureusement l'ensemble des personnes qui ont pris de leur temps pour participer à ces événements et faire rayonner les actions du syndicat vers le grand public.

La vie syndicale au quotidien.

Le bureau exécutif se réunit régulièrement pour permettre de traiter les affaires quotidiennes du syndicat, et notamment les aides

et réponses aux adhérents. Nous avons beaucoup de sollicitations concernant des questionnements réglementaires, des litiges avec leurs employeurs... Notamment sur des sujets très récurrents : l'augmentation des risques psycho-sociaux chez les MNS, la problématique de la surveillance à un seul MNS, ou encore des questionnements sur la micro-entreprise.

Les objectifs pour le mandat à venir.

S'agissant des orientations futures, plusieurs propositions ont été votées. Nous avons voulu réduire la durée du Congrès afin de corréliser les temps forts du syndicat avec la disponibilité de ses membres. Dans un même temps, nous avons décidé d'augmenter les temps de travail durant le mandat afin que les commissions puissent travailler plus régulièrement.

Nous sommes une organisation qui fonctionne presque exclusivement avec des bénévoles (à l'exception de deux salariés), et nous constatons une difficulté à intéresser de nouvelles recrues. C'est un sujet important, qui ne touche pas que notre syndicat mais l'ensemble des organisations qui ont besoin des bénévoles pour exister. Si en tant qu'adhérents, vous souhaitez vous investir, n'hésitez pas à vous faire connaître et à nous contacter via contact@snpmns.org.

Les mandats de dirigeant du SNPMNS.

Lors de ce Congrès, les membres ont réélu Roland Meunier au poste de trésorier national. Il sera épaulé par Ludovic Bonkoski, qui devient trésorier adjoint.

Claire Léger a été réélue en tant que secrétaire générale pour son troisième et dernier mandat.

Nous remercions l'ensemble des personnes qui se sont investies lors de ce mandat. Bien que le nombre de personnes investies reste trop peu nombreux pour permettre une bonne répartition de la charge de travail, l'investissement est très important et nous arrivons à être présents au niveau ministériel, national, à répondre aux problématiques des adhérents, organiser des journées de prévention de la noyade, communiquer via notre site internet et notre revue...

Nous vous remercions également, chers adhérents, puisque vous faites aussi vivre le syndicat par vos adhésions. Votre nombre nous permet une meilleure représentativité au sein de la branche aquatique (notamment devant le ministère des Sports) et permet d'appuyer avec plus de force nos arguments lorsqu'on défend la profession de MNS.

Commission Fonction Publique

Organisation pour le prochain mandat

Président de la commission : Fouad Ben Saad

Motions :

- Création d'un groupe WhatsApp FP/Santé pour enrichir les échanges.
- Échanges avec les collègues de la commission sur les cas concrets de sollicitation pour s'appuyer sur les expériences de chacun et aider les adhérents au mieux.
- Créer une base de données (fiches thématiques) pour s'appuyer sur des données fiables.
- Transmettre les fiches techniques rédigées et mises en forme pour la revue, et aux autres commissions lorsqu'elles sont finalisées.

État des lieux

Une forte dégradation des conditions de travail sur les bassins et dans les collectivités. De plus en plus de collègues nous contactent à la suite de sanctions disciplinaires et des conditions de travail dégradées :

- Ouverture en mode dégradé, amplitudes horaires de plus en plus variables.
- Augmentation des WE travaillés.
- Demande de remplacement des collègues absents imposé, sans contrepartie.
- Manque d'information et de connaissance du statut de la FPT et confusion avec le droit privé par la hiérarchie.
- Pas de soutien de la SDJES.
- Pressions et maladies provoquées à la suite des pressions.



- Pas de retour en compassion de l'administration ou RH.
 - Volonté de se mobiliser mais peur des représailles.
 - Création de la personne morale syndicale SNPMNS remise en question par peur des collègues.
 - Manque de considération et de reconnaissance.
 - Remise en cause du statut avec le recours de plus en plus fréquent à des contractuels.
 - Abandon du métier que l'on aime...
- La loi de transformation de la fonction publique de 2019 ainsi que le manque de MNS accentuent ce climat de défiance envers les collègues MNS.

Le SNPMNS reste plus que jamais un soutien essentiel pour accompagner les collègues.

Commission Communication

Comment communiquer avec le SNPMNS ?

Le SNPMNS (Syndicat National des Professionnels des Maîtres-Nageurs Sauveteurs) représente et défend les intérêts des MNS. Pour que chaque demande soit traitée rapidement et efficacement, il est important de bien connaître les canaux de communication et la bonne façon de les utiliser.

1. Les canaux de contact principaux

Par e-mail :

Pour toute question syndicale, juridique ou administrative : contact@snpmns.fr

Merci d'indiquer clairement votre nom, votre prénom, votre fonction, le lieu d'exercice et l'objet de votre demande. Si vous avez un numéro d'adhérent, n'oubliez pas de le mettre.

Par courrier :

SNPMNS – Siège national

Maison des associations 80 boulevard du général Leclerc 92113 Clichy

Via les délégués régionaux :

Le SNPMNS est organisé en sections régionales.

Pour toute question locale (emploi, collectivités, formations, événements...), contactez directement votre délégué régional.

2. Les réseaux sociaux

Le SNPMNS est également présent sur les réseaux pour informer et échanger avec la communauté des professionnels :

Page Facebook : [@SNPMNSOfficiel](https://www.facebook.com/SNPMNSOfficiel)

Les réseaux sociaux ne sont pas un canal de traitement des dossiers individuels. Pour toute demande officielle ou confidentielle, privilégiez le mail ou le contact direct avec votre délégué.

3. Pour une communication efficace

Afin de faciliter le travail de l'équipe syndicale : Soyez clairs et concis dans vos messages. Indiquez toujours vos coordonnées complètes.

Joignez, si besoin, les pièces justificatives (contrats, courriers, arrêtés, etc.).

Évitez les messages privés sur les réseaux pour des demandes nécessitant un suivi administratif.

Le site internet du SNPMNS

Le site officiel est accessible à l'adresse : www.snpmns.org

Il présente l'organisation, ses actualités, ses missions, ses revues, ses actions et permet d'entrer en contact avec le syndicat.

On y trouve :

- Une section « Actualités » avec des articles sur les noyades, la profession MNS, etc.
- Une rubrique « Présentation du syndicat » avec missions, objectifs, etc.
- Une rubrique dédiée aux JNPN Journées Nationales de Prévention des Noyades.
- Une rubrique documentation sur la réglementation et l'enseignement de la natation.

- Une rubrique information avec comme sous-rubrique :
- La revue dématérialisée.
- Les communiqués officiels du SNPMNS (Ex. : préavis de grève).

Il s'adresse non seulement aux adhérents, mais aussi aux professionnels, aux collectivités, médias, et à toute personne intéressée par la profession de maître-nageur sauveteur.

La newsletter aux adhérents

Si vous êtes adhérent, vous recevrez la newsletter du Syndicat professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (SNPMNS). Elle vise à : Informer les adhérents des actions syndicales en cours (négociations, réunions, mobilisations, décisions administratives) ; Diffuser les actualités professionnelles du secteur aquatique : emploi, réglementation, sécurité, formations, événements ; Maintenir un lien régulier entre le syndicat et les maîtres-nageurs sur tout le territoire ; Valoriser les initiatives locales portées par les sections régionales et les adhérents.

4. Le SNPMNS à votre écoute

Le syndicat s'efforce de répondre à tous les messages dans les meilleurs délais.

Votre implication, vos retours et vos questions contribuent à renforcer la représentation et la défense de notre profession.



Commission Enseignement

Organisation pour le prochain mandat

Président de la commission : Franck BARBEAUX

Mail : contact@snpmns.org

« Redonner du sens au métier de mns : pour une éducation aquatique ambitieuse »

Les 5 axes en une page (Motions)

Axe 1 – Réaffirmer la mission éducative du MNS

Faire reconnaître officiellement la dimension éducative et sociale du MNS comme composante du service public local du sport. Et réaffirmer notre statut de métier d'utilité publique.

Axe 2 – Structurer une culture de projet et d'innovation pédagogique

Donner aux MNS les moyens de concevoir, piloter et partager des projets éducatifs aquatiques.

Axe 3 – Valoriser les actions éducatives et citoyennes sur le territoire

Faire du MNS un acteur visible et reconnu de la prévention, de la santé et de la citoyenneté aquatique.

Axe 4 – Défendre la formation et la reconnaissance professionnelle du MNS pédagogue

Renforcer la formation initiale et continue pour en faire un levier de revalorisation du métier.

Axe transversal – Citoyenneté, inclusion et égalité d'accès à l'eau

Promouvoir une éducation aquatique pour tous, inclusive, citoyenne et responsable.

Projet d'orientation SNPMNS 2025–2028

Introduction – Un métier à la croisée des chemins

Le métier de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) traverse une crise de sens.

Réduit trop souvent à un rôle de simple surveillance, on perd de vue sa mission première : éduquer, prévenir et transmettre une culture de l'eau.

Face à l'augmentation des noyades, aux inégalités d'accès à la nage et au besoin de redonner du sens au service public du sport, le SNPMNS affirme une orientation claire :

Redonner au MNS sa pleine dimension d'éducateur aquatique, acteur de prévention, de formation et de citoyenneté.

Ce projet fixe les grandes orientations syndicales pour la période 2025–2028.



Diagnostic – Une profession fragilisée, un rôle à redéfinir

Constats :

- Des conditions d'emploi dégradées dans les collectivités : polyvalence, sous-effectif, manque de reconnaissance.
- Une réduction du rôle du MNS, à la seule surveillance.
- Une absence de valorisation institutionnelle du rôle éducatif dans les politiques publiques du sport.

Conséquences :

- Démotivation et désengagement progressif des professionnels.
- Décalage entre la formation (BPAAN) et la réalité du terrain.
- Perte d'attractivité du métier auprès des jeunes générations.

Opportunités :

- Une demande sociale forte autour du "Savoir-Nager Sécuritaire".
- Des enjeux de santé publique et de prévention en hausse.
- Démontrer notre base solide de compétences pédagogiques.



Commission Secteur Privé

Organisation pour le prochain mandat

Président de la commission : Philippe Mignot

Revendications clés :

- **Encadrement :** Création d'un livret informatif sur les droits des AE et la mise à disposition pour le scolaire.
- **Rémunération :** Application stricte de la CCNS avec une classification minimale en Groupe 5 (Groupe 7 pour les responsables).

- **Formation :** Critique des formations BPJEPS internes, jugées trop formatées « aquaforme » au détriment de l'enseignement.
- **Conditions de travail :** Fin de la gestion à « flux tendu » qui ignore le temps de préparation et génère des risques psychosociaux (RPS).

Commission Santé

Organisation pour le prochain mandat

Président de la commission : Franck VESQUE

Interlocuteurs santé : Franck VESQUE, Manuel ALEXANDRE, Michel ROSE, Guillaume GOURHAND

- Création d'un groupe WhatsApp (FP/Santé) pour enrichir les échanges.
- Échanges avec les collègues de la commission sur les cas concrets de sollicitation afin de s'appuyer sur les expériences de chacun et aider au mieux les adhérents.
- Créer une base de données (fiches thématiques) pour s'appuyer sur des données fiables.

Dans un premier temps nous souhaitons étoffer notre commission santé pour avoir plus de poids et être plus pertinents au niveau national.

Il nous faut créer une dynamique afin d'échanger régulièrement et de travailler collectivement.

Nous allons tenter de répertorier tous nos collègues sur le plan national qui souffrent de pathologies liées à leur exposition à des substances dans le cadre de leurs missions au sein des établissements de bain.

Nous allons nous rapprocher de certains professionnels de santé spécialistes de ce type de problématique afin d'échanger avec eux.

Afin de ne pas laisser perdurer des situations de travail anormales, nous envisageons d'œuvrer pour arriver à ce qu'une sorte de « protocole accru de contrôle sanitaire de l'eau et de l'air des piscines... » soit mis en place.



Un référentiel qui sera considéré comme un véritable contrôle technique des piscines.

Nous souhaitons nous informer concernant la réglementation en vigueur et les évolutions souhaitées.

Enfin nous souhaitons maîtriser, informer et accompagner les professionnels sur la réglementation en vigueur et les démarches administratives liées à la santé.

ANNEXES :

- Le texte du 7 avril 1981 modifié
- Le tableau 66 des maladies professionnelles
- Enquête SNPMNS Anses
- Orientations de la motion
- Rencontres (experts, élus, ministères)

Commission Internationale

Organisation pour le prochain mandat

Présidente de la commission : Clare Berger

Motions :

- Reconnaissance internationale des Diplômes.
- Nous proposons que les diplômes BNSSA, BEESAN et BPJPSAAN, le DU universitaire UESSMA (donne le titre de MNS) soient transmis à chaque ambassade des

pays d'Europe et ailleurs afin d'obtenir l'équivalence de ces qualifications. Nous pensons que cela serait utile à vos collègues qui souhaitent travailler à l'étranger.

- Nous enverrons les diplômes BNSSA, BEESAN et BPJPSAAN, le DU universitaire



UESSMA (donne le titre de MNS) aux ambassades de tous les pays de la Communauté européenne afin d'obtenir les équivalences.

Commission Financière

Organisation pour le prochain mandat

Président de la commission : Roland Meunier

Adjoint : Ludovic Bonkoski



Réunions au ministère des Sports : une énième et inutile réforme du BPJEPS AAN



L'année 2025 a été jalonnée de RDV au ministère des Sports afin de réformer le diplôme. Pour rappel, la dernière réforme date de 2021: le bébé n'a même pas 5 ans qu'il est déjà modifié !

Cette demande est orchestrée par France compétences. C'est un établissement public à caractère administratif qui a pour mission d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Son objectif actuel est d'harmoniser les diplômes afin qu'ils répondent à un cahier des charges de formalisme uniforme. Une grosse partie des diplômes du sport (BPJEPS, DEJEPS) est en cours de réforme depuis plus de deux ans.

Le SNPMNS a donc été sollicité pour participer à ces travaux en tant que première organisation représentative de la branche aquatique et de ses professionnels. Les élus du SNPMNS présents ont donc veillé à ce que le contenu du BPJEPS AAN actuel ne soit pas décu-lotté. D'autres organismes étaient présents à ces réunions : la FFMNS, la CGT, la FNMNS, ASPORTA, la FPMNS, la FFN, et des agents du ministère des Sports, ainsi que l'entreprise chargée de rédiger la nouvelle mouture du diplôme (Excellens formation).

À la suite d'une réunion inutile où les éléments évoqués enfonçaient des portes ouvertes, trois réunions ont été nécessaires pour balayer l'ensemble du contenu du diplôme : avant, les compétences étaient réparties en Unités (UC), elles sont désormais réparties en blocs de compétences (BC). Avant, il y en avait quatre, il y en a maintenant... quatre !

Le changement de terminologie entre UC et BC tient uniquement au fait que désormais, les BC sont des « parties identifiées de certification professionnelle, classées au sein de ce répertoire » (loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi

et à la démocratie sociale), et sont notamment nécessaires à ce que la formation soit éligible au paiement via le Compte Personnel de Formation.

Les compléments

La forme du diplôme va quelque peu changer, mais le fond reste relativement le même. Des évocations au public en situation de handicap ont été spécifiquement insérées, ainsi que celles en relation avec le développement durable et le respect de l'environnement. Pour une profession qui se déroule en grande partie dans des piscines, lavées à grande eau et désinfectées au chlore, on repassera pour le côté environnemental.

La sécurisation des situations pédagogiques a été également appuyée, afin de montrer encore plus son rôle prégnant dans l'encadrement des activités aquatiques. Le fait d'avoir une sécurité optimale et permettant un apprentissage a été mis en avant.

La vérification quotidienne du matériel de secours a été renforcée, ce qui montre l'importance de ces gestes au quotidien pour l'ensemble des professionnels de l'aquatique. Le MNS reste également au cœur de toutes les vérifications quotidiennes concernant l'hygiène et la sécurité, ainsi que dans l'action de prévenir les personnes compétentes lorsqu'il y a un dysfonctionnement. Cela est notamment le cas lorsque les analyses ne respectent pas les normes définies dans le Code du sport : le MNS reste donc garant de la sécurité et de l'hygiène dans les piscines.

Il a été ensuite confirmé que le MNS avait un réel rôle de prévention et d'adaptation en fonction des risques auxquels sont exposés les baigneurs placés sous sa responsabilité.

Les demandes du SNPMNS

Le SNPMNS aurait aimé voir apparaître la compétence « construit et met en œuvre un projet pédagogique dans le cadre de l'apprentissage de la nage ». Nos collègues à la FFMNS ont soutenu cette proposition en argumentant que les premiers employeurs des MNS restent les fonctions publiques, et qu'elles s'appuient sur le décret du 30 mai 2011 qui précise bien que les éducateurs doivent concevoir des projets pédagogiques. Cette proposition a été refusée par plusieurs organismes, notamment en argumentant que le MNS n'avait pas les compétences d'être responsable d'un projet pédagogique, c'est-à-dire qu'il n'avait pas le niveau d'études requis pour cette compétence. Nous sommes persuadés que les MNS ont cette compétence, puisqu'ils le font déjà au quotidien dans leurs structures. Cette proposition n'a pas été retenue par la majorité des acteurs. L'insertion de la rédaction du projet pédagogique dans les compétences aurait permis ensuite de militer encore plus sur le terrain pour faire reconnaître les heures de préparation pédagogique comme du temps de travail effectif.

Le ministère des Sports a encore proposé de remplacer « encadrement » de l'enseignement de la nage par « animation ». Certains pensent qu'on chipote, mais la terminaison des mots a une importance. En effet, lorsqu'on anime une séance, on la rend vivante. Lorsqu'on encadre / conduit une séance, on la maîtrise (ainsi que son contenu) en ayant un rôle de direction, de formation. La terminologie « animation » a été supprimée.

Le SNPMNS a également évoqué la nécessité d'insérer des exercices quotidiens dans le diplôme : exercices de simulation de POSS, mais également le maintien des compétences physiques des MNS, qui doivent justifier d'une bonne forme physique et qui sont recyclés tous les cinq ans. La majorité des acteurs autour de la table était d'accord avec cette proposition.

Vous l'aurez compris, ce texte ne change pas grandement par rapport au précédent. Quatre réunions auront été nécessaires pour balayer les compétences du diplôme. Il reste encore à aborder la teneur des examens, ainsi que les annexes (notamment les équivalences de diplômes et les prérequis d'entrée en formation). La suite au prochain épisode !

Manque d'accessibilité aux formations de Maîtres-Nageurs Sauveteurs

Question écrite n°04171 - 17^e législature



Question de M^{me} MARTIN Pauline (Loiret - Les Républicains) publiée le 10/04/2025

M^{me} Pauline Martin attire l'attention de M^{me} la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative sur la stratégie nationale en matière de formation et de maintien des postes de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS).

La pénurie de MNS est un problème de plus en plus préoccupant pour la sécurité des usagers des espaces de baignade. Selon plusieurs fédérations professionnelles, il manquerait entre 4 000 et 5 000 MNS pour assurer une surveillance adéquate des piscines, des plages et autres. Cette situation n'est pas nouvelle, mais s'est intensifiée avec l'évolution du cadre réglementaire encadrant l'activité des titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Le décret n° 2023-437 du 3 juin 2023 a en effet modifié en profondeur leurs attributions en leur permettant d'assurer, de manière autonome, la surveillance des baignades, sans qu'un MNS soit nécessairement présent. Si cette mesure visait à pallier la pénurie de surveillants, elle a toutefois conduit à un déséquilibre entre ces deux professions. Les MNS, dont la formation est à la fois plus longue et plus coûteuse, se trouvent ainsi concurrencés par des BNSSA désormais en mesure d'exercer les mêmes missions, mais dans des conditions de recrutement plus avantageuses pour les employeurs.

Dès lors, nombre de structures privilégient l'embauche de BNSSA pour des raisons budgétaires, contribuant à une diminution préoccupante de la demande de MNS. Pourtant, chaque année, environ 1 000 décès sont recensés par noyade, un chiffre tragique, comme l'illustre l'accident survenu à Orléans, sur l'île Charlemagne, le 26 juillet 2024. Les maîtres-nageurs sauveteurs disposent en effet d'une expertise plus approfondie, notamment pour gérer des situations d'urgence

complexes. L'extension du rôle des BNSSA soulève donc des interrogations majeures quant aux responsabilités en matière de sécurité et à l'encadrement de cette profession.

Pour y remédier, les professionnels suggèrent une révision des formations, qui devraient être raccourcies et mieux adaptées aux contraintes des candidats. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures concrètes pour remédier à cette crise et garantir une surveillance suffisante et sécurisée des baignades.

Publiée dans le JO Sénat du 10/04/2025 - page 1687

Transmise au Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative

Réponse du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative publiée le 13/11/2025

Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative est pleinement conscient des difficultés rencontrées par la filière aquatique, notamment en matière de recrutement et de fidélisation des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS). Plusieurs enquêtes menées par les acteurs de la filière ont mis en évidence un problème d'attractivité de la profession, malgré un nombre de certifiés relativement stable. En outre, depuis le décret n° 2023-437 du 3 juin 2023 relatif à la surveillance des baignades d'accès payant, les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) sont désormais habilités à surveiller de manière autonome toute l'année les piscines et baignades d'accès payant. Cette évolution était attendue par de nombreuses collectivités et gestionnaires de piscines, dans le but de renforcer la capacité à recruter des personnels de surveillance et la sécurité des baignades. Toutefois, le titulaire d'un BNSSA n'a pas vocation à se substituer au MNS. En effet, contrairement aux maîtres-nageurs sauveteurs, les titulaires du BNSSA n'ont pas vocation à enseigner la natation. Seule leur est dévolue la surveillance des lieux de baignade, qu'ils soient d'accès payant ou gratuit, le principe dérogatoire de cette surveillance en autonomie ayant été supprimé par le décret n° 2023-437 précité. La suppression de cette dérogation a permis la complémentarité du BNSSA et de la fonction de MNS, qui est nécessaire dans un contexte où le secteur de la surveillance aquatique manque cruellement



de personnels. Parallèlement, depuis le lancement des états généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique en février 2023 sous l'égide du ministère en charge des sports, afin que la filière aquatique en général et les MNS en particulier voient leurs conditions d'exercice évoluer positivement, les échanges entre les organisations professionnelles des employeurs et des salariés, les collectivités, l'État et le mouvement sportif ont permis de formaliser un diagnostic sur les causes et origines des difficultés actuellement rencontrées dans la filière aquatique. Ces échanges ont permis d'établir des préconisations afin de valoriser la profession de MNS et de proposer des actions en faveur du métier. Ces actions consistent en un « itinéraire métier » favorisant la formation continue, la reconversion mais également l'apprentissage pour les MNS du travail dans la fonction publique territoriale et dans le secteur privé. Par ailleurs, une valorisation de la formation, notamment en matière de lutte contre les violences et incivilités auxquelles les MNS sont confrontés est en cours de mise en œuvre. En outre, des travaux sont actuellement en cours à propos du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « activités aquatiques et nautiques », certification phare de la filière, en vue d'une réécriture de ce brevet en blocs de compétences, avec un objectif de faciliter les parcours et de fluidifier les carrières professionnelles. Les avancées de l'ensemble de ces travaux sont partagées dans le cadre du comité de suivi des états généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique, auquel participent les différents représentants de la filière aquatique et notamment des MNS, mais également à l'occasion des échanges que le ministère entretient avec ces derniers. Le Gouvernement poursuit avec détermination ses efforts pour apporter des solutions concrètes et équilibrées à l'ensemble des acteurs de la filière aquatique avec l'objectif d'assurer la sécurité des baignades et de favoriser un accès large et encadré à l'apprentissage de la natation pour prévenir les noyades dont le nombre reste malheureusement trop élevé chaque année.

Publiée dans le JO Sénat du 13/11/2025 - page 5695

La vidéosurveillance comme preuve dans les sanctions disciplinaires

La vidéosurveillance est souvent un moyen de pression de l'employeur sur ses salariés ou agents publics : il pourrait l'utiliser pour les surveiller et les sanctionner si des fautes étaient constatées. Deux jurisprudences datant de l'année 2024 ont permis de connaître l'avis de la Cour de cassation, ainsi que du Conseil d'État sur cette question.

Qu'en est-il dans le privé ?

L'arrêt rendu par la Cour de cassation le 14 février 2024 évoque l'utilisation des caméras de vidéosurveillance d'un magasin pour sanctionner une employée qui volait des produits. Avant toute chose, le juge a rappelé que les preuves sont libres à partir du moment où elles sont légales (rappelé notamment à l'article L. 9 du Code de Procédure civile) et que le procès équitable est un principe auquel on ne peut déroger (article 6 §1 de la Convention européenne des droits de l'Homme). Il a également insisté sur le fait que, malgré l'illégalité de la preuve, elle devait être mise en balance avec l'ensemble des intérêts mis en jeu (ici, le bon fonctionnement de l'entreprise). Ainsi, le juge a décidé qu'une preuve illégale pouvait être recevable sans porter une atteinte grave au respect de la vie privée de la salariée si le but poursuivi était strictement proportionné.

En l'espèce, le juge a décrété que le vol de produits par l'hôtesse de caisse justifiait l'utilisation de la caméra de vidéosurveillance. Cette preuve a également été approuvée parce que la directrice avait utilisé des sections de vidéosurveillance ciblées à des dates et horaires précis. Ainsi, l'atteinte à la vie privée de la salariée n'était pas disproportionnée et avait été mise équitablement en balance avec l'intérêt d'un bon fonctionnement de l'entreprise par la directrice.

Qu'en est-il dans la fonction publique ?

L'autorité administrative doit établir la réalité des faits qui fondent sa décision d'infliger une sanction à un agent public. Depuis un arrêt du 16 juillet 2014, le Conseil d'État admet le principe de liberté de la preuve s'agissant des sanctions disciplinaires infligées par l'autorité administrative. L'employeur public doit respecter une obligation de loyauté vis-à-vis de ses agents par l'obtention de preuves en vue d'une sanction, mais il peut y déroger lorsqu'un « intérêt public majeur le justifie ». Depuis cette date, l'admissibilité des preuves est beaucoup plus importante par le juge administratif. Tout réside dans « l'intérêt public majeur ».

L'intérêt public correspond à la mise en œuvre de l'intérêt général par le biais des services publics et des institutions étatiques. La notion est large et permet au juge administratif

d'avoir un jugement très diversifié en fonction des situations. Quand l'employeur peut déroger aux preuves loyales parce qu'un intérêt public majeur le justifie, cela veut dire qu'il le fait dans l'intérêt de la société, et de l'ordre public. Le but ici est de garder une notion évasive car l'ordre public est très évolutif d'une époque à une autre. Il vient protéger les sécurité, salubrité, tranquillité et moralité publiques, mais également la dignité humaine. Malheureusement, l'intérêt public majeur n'a pas de définition juridique, il nous est difficile d'expliquer réellement ce à quoi il fait référence. Il faut alors tenter de raisonner par analogie.

Cet intérêt public majeur est notamment très utilisé dans le domaine environnemental pour déroger aux principes de protection des espèces et habitats. Par exemple, la mise en route de réacteurs électronucléaires sont justifiés par un intérêt public majeur, dès lors que les objectifs globaux de puissance électrique à fournir ne sont pas atteints sur le territoire. Rien à voir avec les piscines et les MNS, mais cela permet de donner un ordre d'idée de ce que le juge administratif entend par « intérêt public majeur ». On peut imaginer que l'intérêt public majeur pourrait permettre par exemple d'utiliser les caméras de vidéosurveillance sur des agents afin de déjouer un attentat terroriste. Les faits reprochés aux agents doivent donc être extrêmement graves.

La décision de la Cour administrative d'appel de Marseille, rendue le 9 juillet 2024, évoque une sanction à la suite d'images captées par une caméra de vidéosurveillance à l'encontre d'une agente publique de la commune, auxiliaire de puériculture. Les juges ont notamment évoqué le fait que ces images avaient été obtenues de façon loyale et légale puisque les caméras filmaient l'espace public, et que ces preuves étaient recevables pour justifier la sanction. De plus, l'insuffisance de la défense de la fonctionnaire a permis de confirmer l'absence de preuves déloyales ou illégales pour la sanctionner.

Cet arrêt met en lumière l'utilisation totalement légale d'images de caméra dans l'espace public. Mais qu'en est-il dans un établissement public, comme dans une piscine par exemple ? Dans un établissement public, la mise en place de caméras de vidéosurveillance doit impérativement être connue des usagers. Si l'installation de ces caméras respecte la procédure administrative adéquate, qui est détaillée à l'article R. 253-6 du Code de la Sécurité intérieure (respect RGPD, autorisation du représentant de l'État, et informations aux usagers de la présence de caméras), l'utilisation de ces images serait donc totalement légale, au même titre que dans un espace public.



Quelles répercussions sur notre profession ?

En principe, l'utilisation de la vidéosurveillance pour sanctionner des salariés n'est pas autorisée. Menacer d'utiliser les caméras pour sanctionner les agents publics et salariés afin qu'ils se comportent bien au travail n'est absolument pas autorisé. Ce type de propos peut d'ailleurs s'apparenter à du harcèlement moral s'il est répété dans le temps, ou ajouté à un ensemble de reproches ou de menaces diverses.

Toutefois, une balance doit être effectuée entre le respect de la vie privée du MNS et le but poursuivi. En effet, tout est une question de curseur :

- Sanctionner un salarié parce qu'il a pris sa pause en discutant avec ses collègues à l'accueil un peu plus tôt que prévu : porte atteinte à la vie privée du salarié.
- Sanctionner un salarié parce qu'il est parti plus tôt que prévu et qu'une noyade suivie d'un décès est survenue alors qu'il n'était pas à son poste : ne porte pas de manière disproportionnée atteinte à la vie privée du salarié au regard du but poursuivi.

L'arrêt rendu par le Conseil d'État le 29 mars 2019 nous donne un indice : il est question d'une gardienne de la paix qui avait volé pour 339 € de parfums dans le but de les revendre. Elle avait été filmée par une caméra de vidéosurveillance. Les juges ici n'ont absolument pas discuté du caractère loyal ou déloyal des preuves, mais uniquement du caractère proportionné de la sanction par rapport aux faits reprochés.

En définitive, les salariés et agents publics peuvent être enregistrés lors de leur temps de travail par le biais de caméras de vidéosurveillance présentes dans les piscines de manière légale (notamment information du public de leur présence). Ils doivent garder à l'esprit que la gravité de leur faute peut les amener à être sanctionnés grâce à des preuves issues de ce dispositif. Toutefois, l'employeur (privé ou public) ne peut utiliser cet argument comme moyen de pression au quotidien.

Hommage à Christian Loiseau

Christian a transmis le goût de la mer à des milliers de personnes, des petits, des grands, et surtout à ceux qui pensaient ne jamais pouvoir y mettre les pieds ou s'éloigner du rivage. Certains, aujourd'hui, nagent au large, font des kilomètres. Elles et ils ont une reconnaissance éternelle pour Christian qui a changé leur vie déjà adulte parce qu'il leur a fait vaincre leur phobie des profondeurs.

Il s'est engagé à professionnaliser le métier, à lutter contre les noyades, il a œuvré à l'installation de postes de secours sur les plages de Martinique, développé des écoles de natation en mer avec, entre autres, son collègue et ami Duval. Sainte-Luce lui doit l'initiation de l'aquagym en mer.

Vice-président de l'association des Maîtres-Nageurs Sauveteurs de Martinique, Secrétaire général section Martinique du SNPMNS Syndicat National Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, il n'a jamais compté ses heures.

Son engagement ne s'arrêtait pas là.

Éclaireur de France dans sa jeunesse, il poursuivra plus tard au Centre Culturel de Trénelles, participant au rayonnement du quartier, à l'ALCS du Morne des Esses aux côtés du Père Mirta, ouvrant des horizons à des jeunes, les emmenant jusqu'à Paris ou dans la Caraïbe pour les vacances.

On le retrouve aussi au Club Nautique du Marin où il a œuvré, avec entre autres, son ami René Baudin à la démocratisation de la voile en habitable.

Christian a été un excellent pédagogue, un militant de terrain efficace.

Amoureux de l'image, passionné de photographie, il a collaboré à de nombreux projets audiovisuels, parfois avec les plus grands noms de l'époque.

On le croissait souvent sur sa moto, toujours avec ses lunettes de soleil.

Christian était père de deux enfants, Olympie, sa fille, et son fils Alain qui lui a donné 4 petits-enfants et 2 arrière-petits-enfants. Il avait 5 filleuls « officiels », et une multitude d'autres qu'il a pris sous son aile, naturellement.



HOMMAGE

Christian Michel LOISEAU
24/09/1953 - 20/09/2025

Hommage à Christian Loiseau, les collègues.

C'est avec une grande émotion que je rends hommage à Christian Loiseau, un ami et collègue cher. Professeur d'EPS et maître-nageur, il était un pilier de notre communauté. Notre collaboration s'est intensifiée lorsque j'étais président de l'association des maîtres-nageurs sauveteurs.

Christian était bien plus qu'un professionnel de la natation : il était un véritable défenseur de la profession. Il œuvrait sans relâche pour valoriser le métier de maître-nageur, que ce soit à travers la reconnaissance des compétences, l'amélioration des conditions de travail ou la juste rémunération.

Il conseillait et informait ses collègues afin d'élever le statut du maître-nageur au sein de la société, soulignant l'importance de la sécurité des pratiquants et de la qualité des prestations.

Au-delà de son engagement professionnel, Christian était un bon vivant. Sachant faire la part des choses. Un homme de cœur, toujours bienveillant, doté d'une grande maîtrise de soi et d'une intégrité sans faille. Son esprit ouvert et ses valeurs humaines, telles que l'honnêteté, la loyauté et l'amour des autres, resteront gravés dans nos mémoires à jamais !

Bon voyage, mon ami Christian, tu nous manques déjà.

Denis LAHELY



ETAPS CN : Éducateur des Activités Physiques et Sportives de classe normale

Échelon	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	373	1 an	1 836,20 €
2	374	1 an	1 841,12 €
3	375	1 an	1 846,04 €
4	376	1 an	1 850,97 €
5	377	2 ans	1 855,89 €
6	386	2 ans	1 900,19 €
7	401	2 ans	1 974,03 €
8	420	3 ans	2 067,57 €
9	436	3 ans	2 146,33 €
10	446	3 ans	2 195,56 €
11	462	3 ans	2 274,32 €
12	482	4 ans	2 372,78 €
13	508		2 500,77 €

1° Par la voie d'un examen professionnel s'il a atteint le 6° échelon de classe normale

et d'au moins trois années de service effectif dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.*

2° Par la voie du choix, s'il justifie d'un an dans le 8° échelon de classe normale et d'au moins cinq années de service effectif dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.*

ETAPS P2 : Éducateur PRINCIPAL des Activités Physiques et Sportives de 2^e CLASSE

Échelon	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	376	1 an	1 850,97 €
2	377	1 an	1 855,89 €
3	384	2 ans	1 890,35 €
4	395	2 ans	1 944,50 €
5	406	2 ans	1 998,65 €
6	421	2 ans	2 072,49 €
7	441	3 ans	2 170,95 €
8	457	3 ans	2 249,71 €
9	466	3 ans	2 294,02 €
10	485	3 ans	2 387,55 €
11	509	4 ans	2 505,70 €
12	539		2 653,38 €

1° Par la voie d'un examen professionnel s'il justifie d'un an dans le 6° échelon du EAPS P2

et d'au moins trois années de service effectif dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.*

2° Par la voie du choix, s'il justifie d'un an dans le 7° échelon du EAPS P2 et d'au moins cinq années de service effectif dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.*

ETAPS P1 : Éducateur PRINCIPAL des Activités Physiques et Sportives de 1^{re} CLASSE

Échelon	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	397	1 an	1 954,34 €
2	409	2 ans	2 013,42 €
3	424	2 ans	2 087,26 €
4	446	2 ans	2 195,56 €
5	470	2 ans	2 313,71 €
6	489	3 ans	2 407,24 €
7	513	3 ans	2 525,39 €
8	539	3 ans	2 653,38 €
9	556	3 ans	2 737,07 €
10	574	3 ans	2 825,68 €
11	592		2 914,29 €

* Critères retenus au 31 décembre de l'année concernée

Valeur du point au 01/01/2024 : **4,92278** qui définit le Salaire Brut = Indice Majoré X Valeur du point
janvier 2026

Les élections professionnelles : une opportunité à saisir par nos collègues MNS pour porter notre voix dans les collectivités territoriales

L'arrêté du 2 juillet fixe la date des prochaines élections professionnelles dans les trois versants de la fonction publique au **10 décembre 2026**.

Le SNPMNS encourage l'ensemble des Éducateurs MNS à se déclarer candidats sur les listes de candidature des centrales syndicales qui présenteront lors des prochaines élections professionnelles une liste.

En effet, nos collègues Éducateurs MNS sont souvent mis à l'écart du débat social de leurs collectivités et des décisions qui parfois les concernent directement. Ce sont souvent des représentants du personnel non MNS et parfois qui n'ont jamais mis un pied à la piscine qui sont censés défendre les dossiers Piscines.

C'est en effet au CST (Comité Social Territorial) ou à la FSSSCT(F3SCT) (Formation Spécialisée de Santé et Sécurité et Conditions de Travail) que sont discutés les règles de l'organisation du travail et les dossiers de la collectivité en général et des établissements aquatiques en particulier.

La place des Éducateurs MNS est assurément au sein de ces instances décisionnaires pour défendre nos droits et conditions de travail.

Lors d'un CST ou d'une F3SCT, vous pouvez par exemple poser toutes les questions légitimes à l'autorité territoriale qui devra vous répondre et s'engager.

Pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026, portez-vous candidat et en haut de la liste d'un syndicat représentatif pour espérer être élu dans ces instances. Les campagnes commencent dès le début du mois de janvier 2026. Prenez contact avec vos collègues qui sont déjà investis pour manifester votre intérêt à les rejoindre.



MNS : une profession sous le regard permanent du public

MNS : une profession sous le regard permanent du public.

La profession de maître-nageur sauveteur (MNS) est, par nature, un métier d'exposition. Chargés de surveiller en permanence les bassins et leurs usagers, les MNS se trouvent eux-mêmes constamment observés. Visibles par leur tenue, leur posture et leur voix, ils attirent naturellement l'attention du public. Dans un monde où les réseaux sociaux démultiplient chaque regard et chaque commentaire, cette exposition prend aujourd'hui une ampleur nouvelle.

Être surveillant... et surveillé.

La mission du MNS est claire : garantir la sécurité et l'hygiène dans les piscines. Ce rôle est inscrit dans les textes de référence : POSS, fiche de poste, contrat de travail ou règlement intérieur. Cela implique parfois de rappeler fermement les règles, ce qui peut donner l'impression au public d'un rôle de « gendarme de la piscine ». En réalité, il ne s'agit pas de sanctionner, mais de prévenir les accidents. Mieux vaut une remarque jugée sévère qu'une noyade évitée de justesse. Mais ce rôle de prévention, souvent mal compris, entraîne des réactions parfois vives : critiques verbales, regards insistants, et désormais vidéos, publications sur les réseaux sociaux, ou commentaires désobligeants sur le site de l'établissement. Le MNS doit composer avec cette surveillance inversée, parfois anxiogène.

Une posture professionnelle déterminante.

Dans ce contexte, la posture adoptée par le MNS prend toute son importance. Quelques repères permettent d'aborder sereinement cette double surveillance :

- Pertinence de l'intervention : intervenir uniquement quand la sécurité est en jeu, de manière justifiée et proportionnée.
- Le ton employé : l'urgence impose parfois des consignes fermes, mais clarté ne rime pas forcément avec agressivité.
- L'appui réglementaire : chaque décision peut (et doit) être reliée à une mission, un document officiel ou une règle précise. Cela permet de rester solide face à toute contestation.

Un exemple simple : refuser de prêter un pull-buoy. Ce n'est pas un caprice du MNS, mais une règle inscrite dans le règlement intérieur. Aller chercher du matériel signifierait quitter son poste de surveillance et, donc, exposer les usagers à un risque.

Que faire lorsqu'on est la cible de ce type d'avis négatif ?

Dans un premier temps, lorsque l'avis est infondé, il est possible de demander de retirer le commentaire négatif. Toutefois, cette activité peut s'avérer longue et fastidieuse puisque le flot est continu.

Ensuite, demander à l'employeur (privé ou public) de soutenir l'équipe de MNS : une communication en ce sens, la suppression des commentaires négatifs, une explication avec les utilisateurs qui tiennent des propos violents, mensongers ou extrapolés.

Dans la plupart des cas, rien ne sera fait et les commentaires persisteront. Que l'attitude décrite par le commentaire soit légitime ou non, professionnelle ou non, cela est souvent vécu comme injuste par le MNS qui se voit lynché sur la place publique, sans avoir la possibilité de se défendre et d'expliquer la raison de son attitude.

Une vigilance à double sens

Être épié fait partie intégrante du métier. Cela peut générer du stress, mais c'est aussi une opportunité : celle de montrer, par une posture professionnelle cohérente et constante, que la mission première du MNS est la sécurité de tous.

Car, au bout du compte, si le regard du public est parfois critique, il est aussi celui qui, en cas d'accident évité, reconnaîtra le rôle essentiel et la responsabilité assumée des maîtres-nageurs sauveteurs.



nager sauver

Lettre d'informations de la FFMNS



Édito

La FFMNS passe à la vitesse supérieure.

Ce nouveau numéro marque un tournant pour la FFMNS : le ministère de l'Intérieur a renouvelé notre habilitation nationale pour trois ans. Cette étape reconnaît le travail accompli et nous engage à maintenir des formations rigoureuses et adaptées aux réalités du terrain.

Cette dynamique se renforce avec l'arrivée du Dr Sydney SEBBAN, notre nouveau médecin fédéral. Son objectif et le nôtre ? Ancrer la santé, la prévention et le développement de l'enfant au cœur de chacune de nos actions.

Sur le terrain, notre engagement pour la jeunesse est concret : l'expérimentation de Montfermeil l'a prouvé. Un partenariat fort (Éducation nationale, FFMNS, collectivités) a permis à 44 enfants d'apprendre à nager intensivement en seulement cinq séances. Le sport, l'éducation et la citoyenneté sont indissociables.

C'est pourquoi la FFMNS rejoint la Commission Éducation et Jeunesse du CNOSF. Nous y porterons la voix des maîtres-nageurs pour une stratégie nationale structurée contre les noyades.

Notre rôle est vital : nous sommes au cœur de la chaîne de survie, comme l'a rappelé notre présence à la 13^e journée de l'arrêt cardiaque.

Enfin, notre combat essentiel : la défense des piscines publiques. Elles sont un service public fondamental pour la santé, l'apprentissage et la cohésion sociale, et elles doivent être protégées.



Ce numéro reflète notre énergie : action, lucidité, et engagement au service de l'intérêt général.

Je vous adresse mes meilleurs vœux pour l'année 2026, avec l'espoir qu'elle permette de renforcer nos actions de prévention, de développer des outils utiles aux sauveteurs et au grand public, et de poursuivre notre engagement au service de tous.

Sandie Nahoum
Présidente de la FFMNS

Nous vous proposons une plongée fascinante dans les archives de la profession.

Petit rappel : en octobre 1977 est né le BNSSA.

Quarante-huit ans plus tard, alors que la profession a évolué, le mythe du « MNS privilégié » perdure-t-il ? Lisez ce document historique intégral et comparez : quels progrès ont été réalisés pour la reconnaissance du statut, et quelles réalités du quotidien résonnent encore étrangement avec celles de 1977 ?

Profil Du M.N.S.

À la suite du Congrès de la FFMNS qui se tenait le dimanche 10 juin 1977, au siège social 23, rue de la Sourdière, une question était posée :

Le M.N.S. a-t-il les moyens de préserver ses droits et d'avoir une personnalité ?

Notre profession est défendue activement par des démarches nécessaires, qui sont assurées régulièrement par le comité directeur auprès des ministères ou commissions. Néanmoins, aucune législation ne place les fonctions du M.N.S. dans une structure bien précise, en lui donnant la possibilité de se référer et d'avoir des appuis sérieux sur une législation réglementant ses conditions de travail. Aussi les avantages acquis, et les méthodes d'organisations varient suivant les habitudes et les circonstances.

Notre comportement et nos agissements dans les piscines, la persuasion par des arguments, restent

Les archives de la profession

les moyens réels dont nous disposons pour faire valoir notre raison d'être et notre utilité, pouvant répondre à des propos si souvent avancés à notre égard, tels que « les MNS sont des privilégiés ».

Par cet état de fait, il a été reconnu à ce congrès qu'il serait bon de rappeler les particularités de notre profession, à l'intention des stagiaires se préparant à l'examen du diplôme d'état, à tous ceux qui sont touchés par nos problèmes et pour l'information en général.

1) les risques de notre emploi

Le MNS dans sa surveillance, pendant les heures de public ou scolaires, ayant sous sa responsabilité la sécurité des baigneurs, s'expose en cas d'accident mortel, noyade ou autres, à des situations compromettantes, risquant de PASSER DEVANT LES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS. Sa carrière se voyant remise en question.

L'examen de révision tous les cinq ans, spécifique au MNS, stipulant une inaptitude physique ou médicale, peut être la cause brutale d'une fin de carrière par une interdiction d'exercer.

2) notre utilité

La natation scolaire est une réalité et a été assurée jusqu'ici par les MNS diplômés d'État. C'est au niveau scolaire que le plus grand nombre d'enfants apprennent à nager dans tous les styles. Aussi beaucoup de municipalités qui reconnaissent l'authenticité de cet enseignement, n'hésitent pas à compter à leur personnel 2 heures pour 1 heure d'enseignement.

À ce niveau beaucoup d'enfants sont recrutés pour suivre l'entraînement dans les clubs, souvent encadrés par des MNS.

Le public (enfants, adultes, et 3^e âge) peut bénéficier de cours assurés par les MNS de l'établissement, pour l'apprentissage et le perfectionnement dans toutes les nages. En outre, la

rééducation par la natation est maintenant très conseillée par des médecins et des kinésithérapeutes : **à tous ces niveaux notre rôle est capital.**

3) nos intérêts

Les cours particuliers entrent dans le cadre de l'animation des piscines, afin d'intéresser et de servir la clientèle. Ceux-ci ne doivent nullement être considérés comme un commerce mais complètent notre traitement qui se situe à un niveau très bas.

Ces leçons sont actuellement le seul avantage concret, et constituent en fait la seule motivation du MNS de poursuivre dans cette profession. Depuis la sortie des circulaires ministérielles remettant en question un encadrement des cours de natation dans le primaire, vouloir remettre en doute ce fonctionnement n'est certes pas œuvrer dans l'intérêt des clients, des employeurs et des employés.

On parle souvent de la fréquentation et du standing d'une piscine ; l'ambiance favorable pour accueillir la clientèle peut découler directement de l'attitude des MNS de l'établissement. Leur comportement pouvant varier, selon l'intérêt à développer une bonne relation avec le public, selon qu'ils se sentent plus ou moins concernés à apporter l'attention sur la qualité du déroulement des leçons de natation.

La Valeur quantitative peut-être alliée à la valeur qualitative, lorsque ces leçons sont données dans de bonnes conditions apportant satisfaction au client, celui-ci peut revenir et en amener d'autres. Nous ne sommes là que victimes de notre bon travail... Sa rétribution ne doit-elle pas nous revenir de droit ?

La formation du MNS et la représentativité sur le bassin, si souvent critiquées, ne profitent-elles pas directement à ceux qui nous régissent et qui se servent de nous ?...

4) nos conditions de travail

Le milieu dans lequel nous exerçons notre profession est particulier, aussi doit-il attirer l'attention de tout interlocuteur qui se contenterait de dire que l'existence du MNS est heureuse et tranquille au bord de l'eau.

On peut retenir que le contact à l'humidité est un handicap certain pour celui qui ne la supporte pas au niveau des sinus et peut amener des rhumatismes.

Le bruit continu des cris du public aux heures d'affluence, en particulier celui des enfants peut être nuisible à l'équilibre nerveux.

Les vapeurs de chlore sont reconnues très nocives, aussi peuvent-elles altérer la santé dans certains cas, et amener des allergies.

La position debout, et des piétinements sont la cause inéluctable de formation de varices après des années de service.

Les journées de service du MNS se terminant assez tard, ainsi que les permanences des samedi, dimanche et jour de fête, peuvent être à l'origine de problèmes familiaux.

Par ces faits, les MNS qui arrivent en retraite sont rares, contraints de changer de profession.

Où sont les éléments qui tenteraient à prouver que les mns sont des gens privilégiés ?

La commission de Liaison de la FFMNS - REVUE « NAGER-SAUVER » N° 350, DÉCEMBRE 1977

La FFMNS obtient son habilitation nationale pour les formations de premiers secours – valable 3 ans

La Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs a le plaisir d'annoncer la publication officielle de son arrêté d'habilitation nationale délivré par le ministère de l'Intérieur en Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises en date du 17 novembre 2025 pour une durée de trois ans.

Cette habilitation autorise la FFMNS à organiser, sur l'ensemble du territoire national et dans les zones géographiques précisées, les formations initiales et continues des unités d'enseignement suivantes :

Filière citoyenne

- Sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent (GQS)
- Premiers Secours Citoyen (PSC)

Filière opérationnelle – Premiers secours en équipe

- PSE1 – Premiers secours en équipe de niveau 1
- PSE2 – Premiers secours en équipe de niveau 2

Filière pédagogique – Formateurs

- PICF – Pédagogie initiale et commune de formateur
- FPSC – Formateur Premiers Secours Citoyen
- FPSE – Formateur Premiers Secours en Équipe
- FF – Formateur de formateurs
- CEF – Conception et encadrement de formations

Les formations sont dispensées conformément aux référentiels internes validés et enregistrés auprès de la DGSCGC, garantissant un niveau d'exigence pédagogique et harmonisé.

Une reconnaissance nationale au service de la sécurité aquatique et de la prévention.

Cette habilitation renforce la mission de la FFMNS dans :

- la montée en compétence des maîtres-nageurs sauveteurs, des personnels aquatiques et des acteurs du secours,
- la diffusion des gestes qui sauvent,
- la prévention des noyades et des accidents en milieu aquatique,
- la cohérence entre la filière aquatique, sportive, éducative et citoyenne.

Elle permet également de consolider le développement national du dispositif : Je Nage Donc Je Sauve – Parcours natation & premiers secours.

Une mise en œuvre assurée par le réseau fédéral

Les formations pourront être organisées :

- dans toute la France, y compris outre-mer,
- et dans certains territoires étrangers, conformément aux compétences géographiques validées.

Durée

Habilitation valable **3 ans** à compter de sa publication au Journal Officiel.

Remerciements

La Fédération tient à remercier chaleureusement :

- l'équipe pédagogique nationale,
 - les associations affiliées,
 - ainsi que les services du ministère de l'Intérieur,
- pour leur engagement au service d'une formation d'intérêt général, faisant de la FFMNS un acteur majeur de la sécurité civile aquatique.

Cette habilitation constitue une étape essentielle dans le développement de la filière fédérale du secourisme et dans la lutte contre les noyades.

Elle conforte la FFMNS dans son rôle : Former, Certifier et Soutenir celles et ceux qui protègent des vies.



Dr Sydney SEBBAN : Un nouveau médecin fédéral au service de la prévention et de la sécurité aquatique



La Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs a le plaisir d'annoncer la nomination du Dr Sydney SEBBAN en tant que médecin fédéral. Son expertise médicale, son engagement en santé publique et sa vision humaniste de la prévention des noyades renforcent considérablement la dimension scientifique et sanitaire des actions fédérales.

Un pédiatre engagé pour la santé des enfants

Pédiatre de formation, le Dr Sydney SEBBAN place la prévention au cœur de sa pratique. Son expérience clinique lui confère une connaissance fine du développement moteur et psychologique de l'enfant, essentielle pour accompagner les politiques de sécurité aquatique et de lutte contre la sédentarité.

Il apportera une expertise précieuse à la fédération dans l'analyse des pratiques pédagogiques favorisant l'apprentissage de la nage, la prévention précoce des noyades et la diffusion de repères de santé auprès des familles.

Un acteur engagé en santé publique

Le Dr SEBBAN est Vice-président de la Section Santé Publique de l'Ordre National des Médecins, où il participe à faire évoluer les orientations

médicales nationales, au service d'une santé accessible, éthique et cohérente avec le vécu des patients. La FFMNS pourra ainsi partager les plus récentes réflexions sur la prévention et les politiques de santé publique.

Expert auprès de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM), le Dr SEBBAN participe à l'évaluation scientifique des médicaments et des dispositifs médicaux. Ces compétences permettront de garantir un alignement des recommandations fédérales concernant les interventions de premiers secours et la régulation de l'usage de matériel thérapeutique en bassin avec les exigences de sécurité sanitaire.

Une vision fédérale au croisement du sport, de la prévention et de la santé

En rejoignant la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, le Dr SEBBAN pourra apporter sa réflexion au développement de programmes nationaux tels que :

- Déploiement de l'apprentissage de la nage et des clubs de sauvetage.
- Formation aux gestes de premiers secours en milieu aquatique.
- Recherche sur la prévention des noyades chez l'enfant.
- Actions prioritaires dans les territoires carencés en piscines.

Il jouera un rôle central dans la rédaction d'articles et l'accompagnement de projets de recherche appliquée.

La FFMNS se réjouit de pouvoir compter sur un profil aussi complet et engagé.

À travers cette nomination, elle confirme son ambition de consolider sa place dans la santé publique aquatique.

L'arrivée du Dr Sydney SEBBAN marque une nouvelle étape pour la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, qui poursuit son engagement pour une approche globale de la natation, centrée sur la santé, la sécurité et l'intérêt de l'enfant.

La FFMNS lui souhaite la bienvenue et se réjouit des collaborations à venir.

L'enfant asthmatique à la piscine

Un guide pratique pour les maîtres-nageurs



Asthme et natation : un duo gagnant

Vous avez certainement déjà accueilli dans vos bassins des enfants asthmatiques. Peut-être vous êtes-vous demandé : «Vont-ils faire une crise pendant ma séance ?» ou «Le chlore ne va-t-il pas aggraver leur état ?». Ces préoccupations sont légitimes, mais la réalité est rassurante : la natation est non seulement possible, mais particulièrement recommandée pour les enfants asthmatiques, à condition de respecter quelques principes essentiels que nous allons détailler. L'asthme touche environ 10% des enfants en France. Il s'agit d'une inflammation chronique des bronches qui les rend hypersensibles à différents facteurs : effort physique, air froid, allergènes, infections respiratoires. En tant que maître-nageur, vous êtes un acteur clé dans l'accompagnement de ces jeunes : votre rôle ne se limite pas à enseigner la natation, mais aussi à créer un environnement sécurisé et bienveillant qui leur permette de pratiquer sereinement.

Pourquoi la natation est-elle bénéfique pour l'enfant asthmatique ?

La natation est une activité aux multiples avantages. Elle présente des caractéristiques uniques qui en font une activité particulièrement adaptée aux enfants asthmatiques. Tout d'abord l'environnement humide et chaud : contrairement à l'air froid et sec qui peut déclencher des crises

d'asthme (c'est ce qu'on appelle l'asthme d'effort), l'air saturé en humidité au-dessus de l'eau réchauffe et humidifie les voies respiratoires. Cela réduit considérablement le risque de bronchospasme induit par l'exercice.

Ensuite elle représente une activité en endurance : la natation sollicite le système cardiorespiratoire de manière progressive et contrôlée. Les enfants apprennent naturellement à réguler leur respiration, à coordonner inspiration et expiration, ce qui améliore leur capacité ventilatoire globale.

En outre, ses bénéfices sont démontrés. Les études scientifiques sont formelles. Une analyse à très grande échelle récente portant sur des centaines d'enfants asthmatiques montre que la pratique régulière de la natation améliore significativement la fonction pulmonaire et la capacité à l'effort, sans augmenter le risque de crises d'asthme^[1]. Concrètement, les enfants qui nagent régulièrement présentent une meilleure capacité respiratoire, une réduction des symptômes au quotidien, et surtout une meilleure qualité de vie.

Enfin la pratique de la natation contribue à renforcer la confiance. Au-delà de l'aspect physiologique, la natation permet à l'enfant asthmatique de se sentir «comme les autres». C'est essentiel pour son développement psychologique et son estime de soi.

Le chlore : ami ou ennemi ?

Comprendre les sous-produits de chloration

C'est « LA » question qui revient systématiquement : le chlore est-il dangereux pour les poumons fragiles des enfants asthmatiques ? La réponse demande quelques nuances. Le chlore lui-même n'est pas le problème. Ce sont ses sous-produits de chloration,

Dr Sydney Sebban. Pédiatre

notamment les chloramines, qui peuvent irriter les voies respiratoires. Ces substances se forment lorsque le chlore réagit avec les matières organiques apportées par les baigneurs : sueur, urine, cellules de peau, produits cosmétiques. Vous connaissez cette odeur caractéristique de «chlore» dans certaines piscines mal ventilées ? Ce n'est pas le chlore pur, mais justement ces chloramines ! La trichloramine est particulièrement volatile et stagne à la surface de l'eau et dans l'air ambiant. C'est elle qui peut provoquer toux, irritation des yeux et du nez, voire des symptômes respiratoires chez les personnes sensibles.

Qui est réellement à risque ?

Les recherches montrent que les risques respiratoires liés aux chloramines concernent principalement deux populations exposées de manière intensive :

- Les nageurs de haut niveau qui s'entraînent plusieurs heures par jour, plusieurs fois par semaine, souvent dans des piscines couvertes mal ventilées^[3].
- Le personnel de piscine (dont vous faites partie) qui passe de nombreuses heures au bord du bassin dans un environnement parfois chargé en chloramines^[4].

Bonne nouvelle : pour les enfants pratiquant la natation scolaire ou des cours hebdomadaires (séances de 45 minutes à 1 heure), le risque est considéré comme faible à modéré, surtout si l'asthme est bien contrôlé et que la piscine est bien gérée^{[1], [4]}.

Les conditions d'une pratique sécurisée.

Pour minimiser l'exposition aux chloramines et optimiser la sécurité, plusieurs facteurs comptent.

Tout d'abord la qualité de votre piscine. Elle repose sur une ventilation efficace qui renouvelle l'air et évacue les chloramines. Un traitement de

l'eau adapté avec un taux de chlore conforme aux normes. Également un respect strict des règles d'hygiène (douche savonnée obligatoire avant le bain, passage aux toilettes).

Votre rôle pédagogique consiste à insister auprès des enfants sur l'importance de la douche AVANT la baignade (elle élimine 75% des matières organiques !). Vous devez rappeler de ne pas uriner dans l'eau. Enfin il est nécessaire d'encourager une nouvelle douche après la séance pour éliminer les résidus de chlore sur la peau et les cheveux.

Reconnaître et gérer l'asthme pendant vos séances

L'asthme bien contrôlé : le prérequis essentiel

Selon les recommandations internationales de la Global Initiative for Asthma (GINA), l'activité physique doit être encouragée chez tous les enfants asthmatiques, à une condition absolue : que l'asthme soit bien contrôlé par un traitement anti-inflammatoire optimal^[2]. Un asthme bien contrôlé, c'est un enfant qui n'a pas ou peu de symptômes au quotidien (moins de 2 fois par semaine), dort bien la nuit sans être réveillé par la toux ou l'essoufflement, pratique ses activités normalement sans limitation, utilise rarement son bronchodilatateur de secours (la fameuse «ventoline»).

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour tout enfant asthmatique dans votre structure, un PAI devrait être mis en place. Ce document officiel est établi entre les parents, le médecin et l'équipe éducative, il précise :

- Les traitements habituels de l'enfant
- Les signes d'alerte à surveiller
- La conduite à tenir en cas de crise

Les aménagements éventuels nécessaires.

Conseil pratique : Assurez-vous d'avoir une copie du PAI accessible au bord du bassin, et surtout, que l'inhalateur de secours de l'enfant soit à portée de main.

Savoir repérer les signes d'alerte

Pendant votre séance, soyez attentif à ces signaux qui peuvent faire suspecter une gêne respiratoire :

Toux sèche, surtout au début ou pendant l'effort ; essoufflement disproportionné par rapport à l'intensité de l'exercice (l'enfant demande à s'arrêter plus souvent que d'habitude). Sensation d'oppression thoracique («j'ai du mal à respirer à fond»)

Signes de crise :

- Respiration sifflante (wheezing) audible
- Tirage intercostal (les muscles entre les côtes se creusent à l'inspiration)
- Difficulté à parler (l'enfant ne peut plus faire de phrases complètes)
- Agitation ou au contraire abattement, pâleur
- Cyanose (lèvres bleutées) : signe de gravité extrême.

Conduite à tenir en cas de crise

Si vous identifiez des signes précoces :

- Sortez l'enfant de l'eau calmement, sans affolement
- Installez-le assis, légèrement penché en avant, au calme
- Proposez-lui d'utiliser son bronchodilatateur de secours (généralement 2 à 4 bouffées)
- Restez avec lui, rassurez-le, demandez-lui de respirer calmement.

Les symptômes devraient s'améliorer en 5-10 minutes.

Si la crise ne s'améliore pas ou s'aggrave :

- Appelez les secours (15 ou 112)
- Continuez à administrer le bronchodilatateur (2 à 4 bouffées toutes les 10 minutes si nécessaire)
- Surveillez constamment l'état de l'enfant
- Prévenez les parents.

Votre formation de secouriste vous a préparé à gérer ces situations. Gardez votre calme : dans l'immense majorité des cas, les crises d'asthme chez l'enfant répondent bien au traitement et se résolvent rapidement.



Conseils pratiques pour adapter vos séances

Avant :

- Vérifiez que les enfants asthmatiques ont leur traitement de secours accessible.
- Proposez un échauffement progressif : quelques minutes de marche dans l'eau, des mouvements doux, avant de commencer les exercices plus intenses.
- Par temps froid, si le trajet vers la piscine se fait en extérieur, encouragez les enfants à se couvrir le nez et la bouche (l'air froid peut déclencher des symptômes).

Pendant :

- Proposez des pauses régulières, sans stigmatiser les enfants asthmatiques.
- Soyez attentif aux premiers signes de fatigue ou de gêne respiratoire.
- Encouragez une respiration contrôlée (essence même de la natation !).
- Créez un climat de confiance : les enfants doivent se sentir à l'aise afin de signaler qu'ils ne se sentent pas bien.

Après :

- Vérifiez que les enfants prennent une douche complète.
- Observez s'ils présentent des symptômes retardés (toux, essoufflement) dans les minutes qui suivent.
- Communiquez avec les parents en cas de symptômes inhabituels pendant la séance.

Communication avec les parents et l'équipe médicale

Votre observation en tant que maître-nageur est précieuse. N'hésitez pas à signaler aux parents :

- Une utilisation fréquente du traitement de secours.

- Des symptômes récurrents pendant ou après les séances.
- Une limitation inhabituelle de l'enfant dans les activités.

Ces informations peuvent aider le médecin à ajuster le traitement et optimiser le contrôle de l'asthme.

Conclusion : Vous êtes un acteur essentiel

La natation est un formidable outil thérapeutique et éducatif pour les enfants asthmatiques. Les bénéfices sont réels et démontrés scientifiquement : amélioration de la fonction respiratoire, meilleure gestion de l'effort, renforcement de la confiance en soi^{[1][2]}. Les risques liés à l'environnement chloré existent mais restent modérés pour une pratique récréative ou scolaire, surtout dans des installations bien entretenues et ventilées^{[3][4]}. Votre vigilance sur l'hygiène (douche avant le bain) et votre attention aux symptômes sont des éléments clés de prévention. Votre rôle va bien au-delà de l'enseignement technique de la natation : vous êtes un acteur de santé publique, vous participez à l'inclusion de ces enfants, vous leur permettez de vivre une activité sportive épanouissante malgré leur pathologie chronique. Avec un asthme bien contrôlé, une surveillance adaptée et quelques mesures simples, ces enfants peuvent profiter pleinement des joies et des bienfaits de la natation. Alors, accueillez-les avec confiance, restez attentif, et continuez à leur transmettre votre passion de l'eau !

Références bibliographiques

1. Ramachandran HJ, et al. A Systematic Review and Meta-Analysis on the Effectiveness of Swimming on Lung Function and Asthma Control in Children With Asthma. *International Journal of Nursing Studies*. 2021
2. Helen Reddel et al. 2025 Global Strategy for Asthma Management and Prevention. *Global Initiative for Asthma*.
3. Boraczynski M, et al. Pulmonary Function in Swimmers Exposed to Disinfection by-Products: A Narrative Review. *Frontiers in Physiology*. 2024
4. Couto M, et al. Health Effects of Exposure to Chlorination by-Products in Swimming Pools. *Allergy*. 2021

Un Plongeon dans le Petit Bain :

Les accidents dans l'eau, même dans un environnement contrôlé comme une piscine, peuvent survenir.

Lorsqu'une personne est retrouvée flottant face contre l'eau et que l'on suspecte une lésion au niveau de la colonne vertébrale (rachis) – par exemple suite à un plongeon malheureux – la technique de retournement est cruciale pour assurer les voies respiratoires tout en minimisant le mouvement de la tête, du cou et du tronc.

Les clichés illustrent avec clarté les étapes principales de cette manœuvre délicate, souvent enseignée lors des formations de secourisme aquatique.

La Technique du 1^{er} secouriste

Les quatre images capturent une séquence de démonstration de sauvetage dans une piscine.

L'approche et la prise en charge



- Le sauveteur expérimenté (le secouriste) s'approche de la victime (l'homme aux cheveux plus foncés) qui flotte sur le ventre.
- La victime a le visage immergé, ce qui est la situation la plus critique. L'objectif immédiat est de le retourner sur le dos pour lui dégager les voies respiratoires, sans provoquer de mouvement excessif du rachis.
- Le secouriste place une de ses mains pour stabiliser la tête et le cou de la victime, généralement en utilisant l'avant-bras le long de la colonne vertébrale en maintenant le menton et la mâchoire avec l'autre main. Cette première action est fondamentale : elle assure l'alignement tête-cou-tronc.

Maîtriser le retournement d'urgence en cas de suspicion de lésion du rachis

Le Contact « Joue contre joue » et le Début de la Rotation



Dans cette image, le secouriste est en train d'initier le mouvement de retournement. On observe une particularité importante : la joue du secouriste est positionnée contre celle de la victime. Ce contact «joue contre joue» (ou temple contre temple, selon l'angle et la morphologie) n'est pas anodin dans les techniques de sauvetage aquatique avec suspicion de lésion rachidienne. Il permet de :

Faciliter la Manœuvre de Rotation : Le secouriste utilise son corps et ses bras comme leviers. Le contact «joue contre joue» l'aide à synchroniser la rotation de la tête avec celle du corps, faisant en sorte que la victime pivote comme un seul ensemble.

Éviter l'hyperextension ou la Flexion : Sans ce maintien rigide, la tête pourrait basculer en arrière (hyperextension) ou en avant (flexion) pendant le retournement, ce qui est précisément ce qu'il faut éviter en cas de suspicion de lésion du rachis.

Le moment clé du retournement



Dans la prochaine revue, nous présenterons la pose du collier cervical dans l'eau et l'immobilisation sur le plan dur.

- Le secouriste procède au retournement de la victime sur le dos.
- Assurant un soutien constant et une immobilisation de la tête et du cou. Son corps sert de flotteur et de support.

Manœuvre réalisée, en attendant le collier cervical, plan dur et ses équipiers



- Le contact visuel est rétabli, et l'évaluation de la conscience et de la respiration peut être faite immédiatement.
- La victime est maintenue à l'horizontale, prête pour un remorquage ou l'attente du collier cervical et d'une planche d'immobilisation.

L'importance de la manœuvre du retournement

La technique de retournement en cas de suspicion de lésion du rachis est une priorité absolue. Effectuée par un secouriste, elle permet de gagner un temps précieux avant l'arrivée du matériel spécialisé

- Objectif Principal : Rétablir la respiration en dégageant le nez et la bouche de l'eau.
- Contrainte Majeure : Prévenir toute aggravation des lésions potentielle du rachis en évitant la flexion, l'extension ou la rotation de la colonne. La manœuvre doit se faire comme si le corps était un seul bloc rigide, le mouvement provenant uniquement de la poussée et de la traction du secouriste.

Édito de Madame Sandrine LAIR

IA-DASEN
de la Seine-Saint-Denis
(Inspectrice d'Académie-Directrice
Académique des Services
de l'Éducation Nationale)



« Apprendre à nager, c'est apprendre à se construire »

En Seine-Saint-Denis, l'apprentissage de la natation représente bien plus qu'une compétence physique : c'est un enjeu de sécurité, d'égalité, et de confiance en soi.

Apprendre à nager, c'est apprendre à se construire, à se dépasser et à se protéger.

C'est aussi apprendre à vivre ensemble, dans un milieu qui exige respect, attention et entraide des valeurs au cœur de notre mission éducative et de notre action territoriale.

Des enfants, faute d'équipements de proximité, n'ont pas suffisamment accès à un cycle piscine complet au cours de leur scolarité. C'est un constat que nous ne pouvons accepter.

Face à cette réalité, nous avons souhaité expérimenter une nouvelle approche, fondée sur la continuité éducative entre le temps scolaire et le hors temps scolaire.

Associer les dispositifs « Vacances apprenantes » et « Mon École, Ma Ville, Mon Club », c'est affirmer une conviction forte : les apprentissages essentiels doivent pouvoir se poursuivre au-delà des murs de l'école, dans un cadre cohérent, structuré et sécurisé.

Cette expérimentation en partenariat étroit avec la préfecture, l'Éducation nationale, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et

aux Sports (SDJES), la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS), mais aussi avec la ville de Montfermeil, de Gagny et le Réseau des Directeurs des Sports de Seine-Saint-Denis, démontre toute la force du travail collectif au service des enfants.

Ces collaborations locales sont déterminantes : elles permettent de mutualiser les moyens, d'ouvrir les équipements disponibles et d'assurer la continuité éducative et sportive indispensable à la réussite du projet.

Grâce cet engagement, 44 élèves de CM2 issus des écoles de Montfermeil ont bénéficié de séances intensives à la piscine de Gagny.

Les résultats sont remarquables : la quasi-totalité des enfants a validé le Pass' Nautique et plusieurs ont obtenu l'Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS) en seulement cinq séances de 40 minutes.

Je remercie chaleureusement l'ensemble des équipes pédagogiques, des services de l'État, des villes partenaires et du réseau des directeurs des sports pour leur mobilisation exemplaire.

Cette démarche collective, que nous devons amplifier, illustre avec force la manière dont la coopération entre l'école, les collectivités et les acteurs sportifs peut concrètement faire progresser l'égalité des chances et la prévention des noyades en Seine-Saint-Denis.



À l'initiative de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de Seine-Saint-Denis, une expérimentation innovante a vu le jour pour répondre à un défi majeur : comment permettre à des enfants de communes sans piscine d'apprendre à nager ?

Sous l'impulsion de Madame Sandrine Lair, Inspectrice d'Académie et Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale de Seine-Saint-Denis, une action pilote a été lancée à Montfermeil, en associant deux dispositifs complémentaires : « Vacances apprenantes » et « Mon École, Ma Ville, Mon Club ».

Cette initiative vise à créer une véritable continuité éducative entre le temps scolaire et le hors temps scolaire, afin que chaque enfant puisse progresser dans un cadre cohérent, sécurisé et bienveillant.

Apprendre à nager : une priorité éducative et sociale

L'objectif est clair : offrir aux élèves de CM2, issus des écoles situées en quartiers prioritaires, la possibilité d'apprendre à nager gratuitement pendant les vacances de la Toussaint, malgré l'absence d'infrastructure aquatique dans leur commune.

Grâce à la mobilisation conjointe de l'Éducation nationale, du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), de la préfecture, de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs et des collectivités partenaires, 44 enfants de Montfermeil ont bénéficié, à la piscine de Gagny, de séances quotidiennes encadrées par deux maîtres-nageurs sauveteurs.

Montfermeil : un partenariat réussi entre deux dispositifs, sur le temps scolaire et hors temps scolaire, pour apprendre à nager

Les enfants étaient répartis en petits groupes de huit, favorisant un accompagnement personnalisé et un suivi attentif de chaque progression.

Les séances se sont déroulées dans le grand bain, un choix audacieux mais déterminant.

Le niveau initial était très faible : six enfants refusaient d'entrer dans le grand bassin lors de la première séance. Pourtant, grâce à un accompagnement patient et à une pédagogie adaptée, tous ont fini par s'y sentir à l'aise.

Une pédagogie progressive et rassurante

Les maîtres-nageurs ont mis en œuvre une méthode ludique et sécurisante, centrée sur la réussite et le plaisir, structurée autour de trois grands axes fondamentaux :

- Les équilibres et les entrées dans l'eau
- L'immersion et la respiration
- Les déplacements.

Le matériel utilisé ballons, anneaux, tapis, frites a permis de rendre chaque séance vivante, motivante et adaptée à tous les niveaux.

Les enfants sont restés 40 minutes dans l'eau, avec très peu de sorties du bassin même pour les consignes. Pas de groupes de niveau. Cette approche bienveillante et structurée a permis à chaque enfant de gagner rapidement en confiance, de surmonter ses appréhensions et d'évoluer avec plaisir dans l'eau.

Des enseignants pleinement impliqués

La réussite de ce projet repose aussi sur l'implication exemplaire des enseignants.

Présents tout au long des séances, ils ont accompagné activement les

maîtres-nageurs en tenant la perche, encourageant les enfants et en remplissant les feuilles de suivi individuel.

Leur participation a renforcé la cohérence éducative entre la classe et le bassin, tout en donnant à chaque élève un cadre familial et rassurant.

Leur engagement a renforcé le lien entre la classe et le bassin, créant une véritable cohérence éducative.

Des résultats remarquables

En seulement cinq séances de 40 minutes, les résultats sont impressionnants :

- 42 élèves sur 44 ont obtenu leur Pass' Nautique, test obligatoire pour l'accès aux sports nautiques (voile, canoë-kayak, etc.) ;
- 18 élèves ont validé leur Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS), qui atteste d'une maîtrise suffisante du milieu aquatique pour évoluer en sécurité dans un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme...).

Autrement dit, 95 % des enfants ont validé le Pass' Nautique et près de 40 % l'ASNS — un taux exceptionnel pour un stage aussi court, confirmant l'efficacité du dispositif et la qualité de l'encadrement.

Un partenariat exemplaire

Cette réussite collective est le fruit d'un engagement partagé : celui des villes, des maîtres-nageurs, des enseignants, des Conseillers Pédagogique de Circonscription (CPC), de la coordinatrice REP, de la chargée de mission sur le savoir nager hors temps scolaire, des Conseillers Pédagogique EPS Départementaux (CPD), des inspecteurs Éducation nationale (IEN), et de IA-DASEN Madame Sandrine LAIR, dont la présence et le soutien ont été déterminants.

Au-delà des chiffres, cette expérience démontre que la collaboration entre le temps scolaire et le hors temps scolaire constitue un levier puissant pour réduire les inégalités, renforcer la prévention des noyades, et favoriser l'accès de tous les enfants à la culture aquatique et sportive.

Des bénéfices qui dépassent la piscine

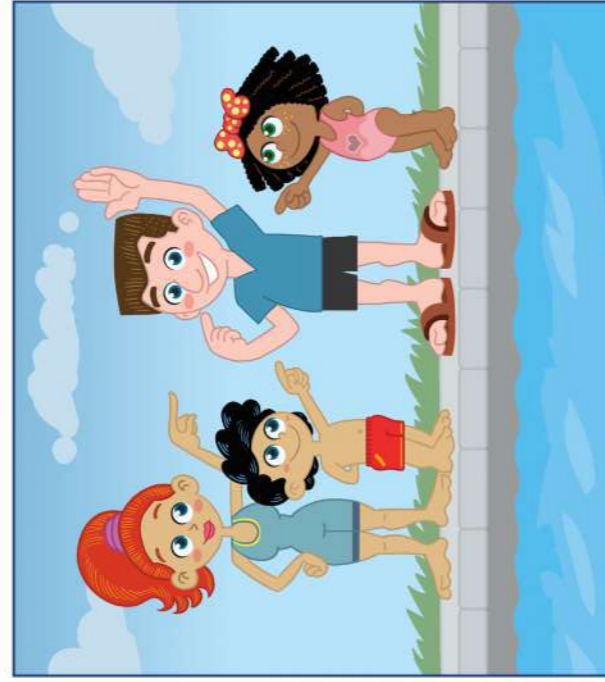
Les effets positifs de cette action dépassent largement le cadre de la natation :

- Meilleure santé physique, par une activité complète et régulière ;
- Développement de la confiance et de l'autonomie ;
- Renforcement de la concentration et de la persévérance ;
- Apprentissage du respect des règles et de la solidarité ;
- Réduction du temps passé devant les écrans au profit d'une pratique éducative et motrice.

En redonnant le goût de l'eau et du mouvement, cette initiative contribue à la formation globale de l'enfant, à son bien-être, à sa santé et à son épanouissement personnel et collectif.



Les 9 règles d'or en piscine familiale



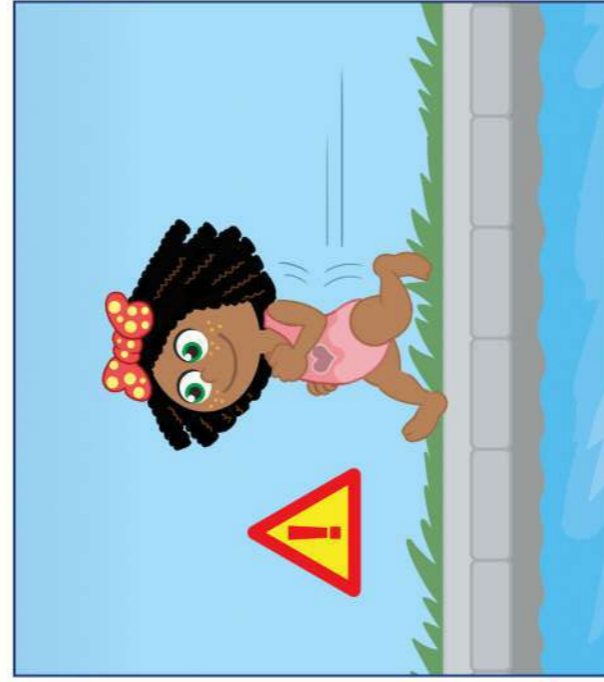
1 - Désignez un seul adulte responsable de la surveillance



2 - Prenez une douche savonnée



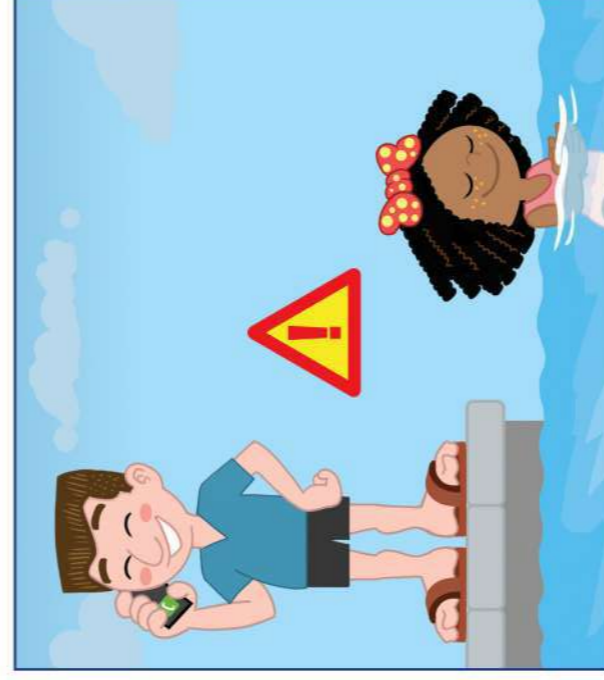
3 - Préparez le matériel dont vous avez besoin



4 - Ne pas courir



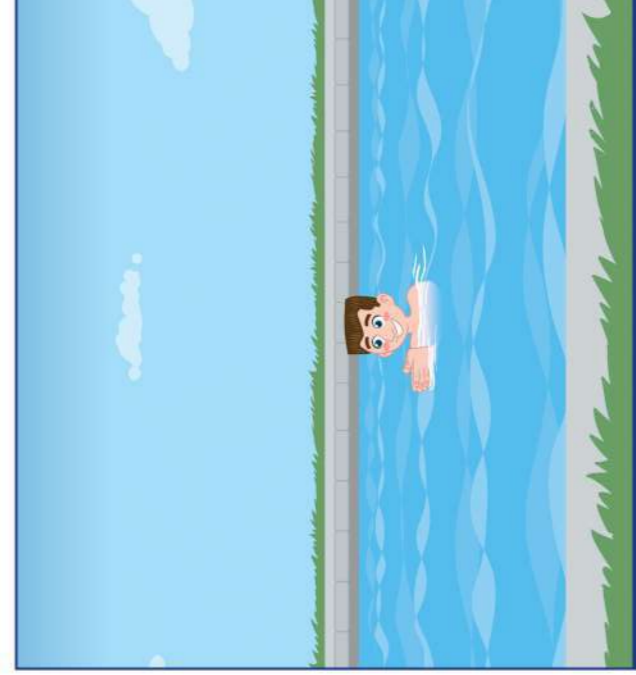
5 - Ne pas pousser



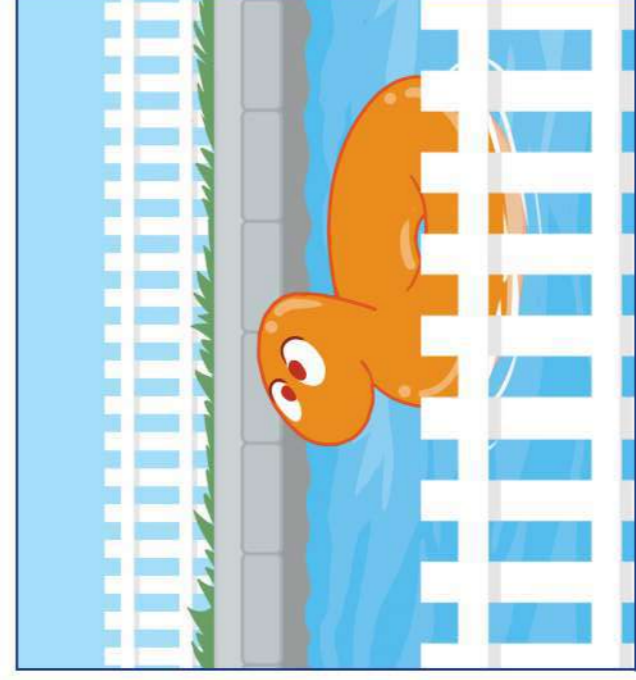
6 - Ne quittez jamais des yeux vos enfants



7 - Lorsqu'un enfant se baigne, soyez toujours à une distance d'un bras de l'enfant



8 - Ne nagez jamais seul



9 - Ne laissez pas d'objet flottant

Formation de l'Équipe Pédagogique Nationale de Secourisme

Une journée d'échanges, de réflexion et de cohésion au service de la qualité des formations.

La Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS) a réuni début octobre son Équipe Pédagogique Nationale de Secourisme pour une journée de formation et de travail collaboratif placée sous le signe de l'exigence, du partage et de la convivialité.

Cette rencontre avait pour objectif de renforcer la cohérence et la qualité des actions de formation menées par la fédération sur l'ensemble du territoire. Les participants ont échangé autour des évolutions pédagogiques, des retours d'expériences de terrain et des bonnes pratiques visant à garantir un haut niveau de professionnalisme dans l'enseignement du secourisme et du sauvetage.

Au programme :

- des ateliers de réflexion collective sur la mise en œuvre des référentiels nationaux,
- des analyses de situations concrètes rencontrées dans les centres de formation,
- et des temps d'échanges pour harmoniser les méthodes pédagogiques et consolider la dynamique d'équipe.

Cette journée a également permis de valoriser la dimension humaine du secourisme : l'importance du travail d'équipe, la gestion du stress, la posture du formateur et la transmission des savoirs aux futurs acteurs de la natation-sauvetage et du secours citoyen.



Un grand merci à tous les participants pour leur engagement, leur bonne humeur et leur investissement au service du secourisme, de la formation et de la sécurité de tous.

Ensemble, continuons à faire progresser la qualité et la cohérence de nos formations pour former, aujourd'hui, les sauveteurs de demain.

La FFMNS intègre la Commission Éducation et Jeunesse du CNOSF

La Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs est fière d'annoncer la nomination de sa présidente au sein de la Commission Éducation et Jeunesse du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

« Je suis très heureuse, en tant que présidente de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, d'avoir été choisie pour intégrer la Commission Éducation et Jeunesse du CNOSF. C'est une formidable opportunité de contribuer, aux côtés d'autres acteurs engagés du mouvement sportif, à la réflexion et à l'action autour de l'éducation par le sport, de la citoyenneté et des valeurs que nous transmettons à la jeunesse. »



Cette nomination souligne la reconnaissance du rôle éducatif et citoyen porté par la FFMNS à travers ses actions dans le domaine du secourisme, de la prévention et du sauvetage aquatique.

Elle permettra de renforcer les liens entre les politiques éducatives, les pratiques sportives et la transmission

des compétences de vie essentielles, au service des jeunes générations.

La Fédération poursuivra ainsi son engagement pour que chaque enfant puisse apprendre à nager, à se sauver, et à devenir acteur de la sécurité et de la solidarité dans et hors de l'eau.



FÉDÉRATION FRANÇAISE
MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS



Formez-vous !

Pédagogie Initiale
Commune de Formateur

Avec les associations de
la Fédération Française des
Maîtres-Nageurs Sauveteurs



Formateur PSC

Formateur PSE

Formateur de
formateurs

Concepteur

Gym aquatique

Marche Aquatique

Relaxation Aqua-phobie

Activités Aquatiques et handicap

Gestes qui Sauvent

Gestes qui Sauvent
Aquatique

Premiers Secours

Citoyen (PSC)

Premiers Secours
en Équipe de
niveau 1 (PSE1)

Premiers Secours
en Équipe de
niveau 2 (PSE2)

BNSSA



Interview La Revue Profession MNS Savoir-Nager

« L'Aisance Aquatique avec Camille »

Un livre pour apprendre à aimer l'eau dès le plus jeune âge.

Rencontre avec Manu Le Mestre et Benoît Richard, maîtres-nageurs et co-auteurs.

Pouvez-vous décrire votre parcours en quelques lignes ?

La Revue Profession MNS :

Comment est née l'idée de ce livre ?

Même si Manu, depuis sa formation de maître-nageur BEESAN en 2009, a toujours été dans cette démarche d'essayer de produire des outils pédagogiques imagés (livrets du nageur, panneau de progression...) à destination des familles bébés nageurs, des cours enfants et des adultes, c'est en 2020 et 2021 que s'est concrétisée la réalisation de livres sur le thème de l'aisance aquatique pour plusieurs raisons :

- Nous avions du temps libre à cause des fermetures successives imposées par la crise Covid qui nous a permis de mettre sur papier nos idées.
- Nous avions fait le constat qu'un livre sous cette forme n'existait nulle part : La fille de Manu avait 1 an en 2020 et aucun livre jeunesse ne correspondait à sa conception de l'aisance dans l'eau pour les plus jeunes. Il fallait donc imaginer des histoires.
- Nous étions une équipe motivée et passionnée par ce projet : 2 maîtres-nageurs, 1 professeur des écoles, 1 illustrateur et 1 graphiste ont permis d'aboutir à un résultat complet et de qualité.
- Nous avions une demande du public et des professionnels comme des enseignants : il y a un besoin de comprendre la démarche de progression du nageur exprimé par des enseignants de notre entourage,

des apprentis maîtres-nageurs et nos propres clients c'est-à-dire les parents accompagnant les enfants à nos cours de familiarisation et d'apprentissage de la natation (dès les bébés nageurs). Et puis, en 2024-2025, la commande de 1000 livres de la part d'une piscine située à Levallois-Perret nous a confirmé que nous étions dans la bonne direction et nous a poussé à terminer ce dernier projet très complet : « L'aisance aquatique avec Camille ».

Une idée qui a donc donné naissance à deux principaux livres :

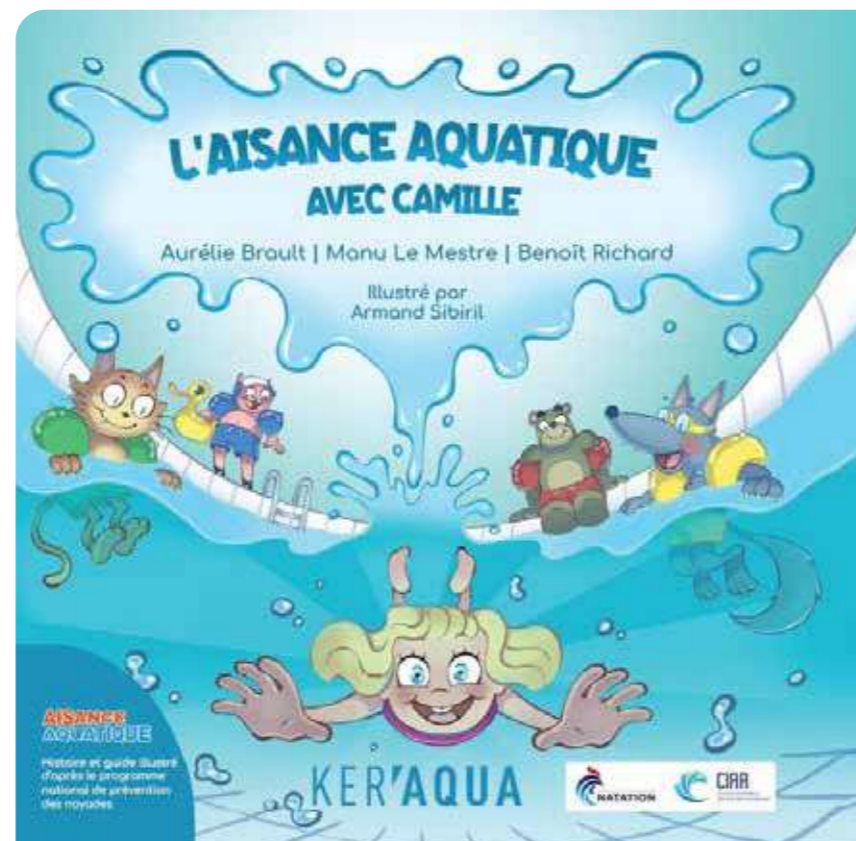
- février 2023 : le premier livre "Ça y est, je sais nager !"
- septembre 2025 : "L'aisance aquatique avec Camille", est né car des professionnels du milieu comme Ana de Sousa Rosa de la Fédération Française de Natation

nous ont fait part de leur intérêt pour ces supports pédagogiques. Nous avons échangé ensemble pour être au plus proche du programme "Aisance aquatique" initié en 2019.

Pourquoi avoir choisi le format d'un conte illustré ?

Il faut savoir que, à l'origine, nous devons faire un guide illustré et ludique de 200 pages environ mais à destination des maîtres-nageurs en formation. Nous étions donc loin d'une histoire mais l'ensemble s'annonçait déjà très ludique avec de l'humour afin de capter l'attention de jeunes maîtres-nageurs parfois fâchés avec la lecture.

La reprise des activités post-covid nous a amenés à mettre de côté ce projet de guide bien que les textes et dessins soient très aboutis, mais il fallait abrégé et faire vite car le temps nous manquait. Nous avons abrégé et réduit à 64 pages sous forme de



conte sans quoi nous aurions ce regret d'avoir laissé un projet inachevé. C'est donc en 2023 que ce premier livre, "Ça y est, je sais nager !", a été imprimé après un travail étalé sur 2 années.

La raison d'une histoire est aussi que nous avons pensé que, pour que ces conseils puissent atteindre un maximum d'enfants, il fallait un support qui dépasse le simple livre technique réservé à une poignée de professionnels du milieu. D'ailleurs, cela fonctionne car certains professeurs des écoles comme ceux de l'Académie de Poitiers ont récemment commandé en grand nombre nos livres. Les retours sont très positifs. Nous sommes ravis de savoir que les histoires sont donc lues dans des salles de classe d'école maternelle et élémentaire. L'objectif est atteint !

Les deux livres ont la forme d'une histoire pour enfant mais à double lecture car chaque page est ponctuée de "l'info du maître-nageur" ou renvoie vers la partie théorique à la fin du livre. C'est donc une histoire pour les enfants et un guide pour les adultes qui, en lisant l'histoire aux enfants, comprennent la démarche à suivre pour guider eux-mêmes leur enfant. Nous observons clairement un résultat avec nos enfants de nos cours de natation qui ont lu le livre avant de commencer les séances. Ils progressent davantage car ils ont compris vers où ils allaient. Ils veulent faire comme Camille !

Comment ce livre peut-il être utilisé par les maîtres-nageurs et les enseignants ?

En ce qui concerne le livre « L'aisance aquatique avec Camille », c'est d'abord 52 pages d'histoire qui permettent de comprendre les étapes de progression. Elle a pour but d'être lue à des enfants mais elle permet également à l'adulte de se familiariser et de comprendre les étapes grâce aux illustrations détaillées, précises et explicites. Ces pages renvoient régulièrement vers une théorie d'une vingtaine de pages à la fin du livre qui précise le cheminement didactique de l'aisance aquatique. Cette 2^e partie est tout aussi ludique mais davantage

destinée aux parents ou enseignants. L'aisance aquatique est présentée en 10 étapes qui permettent d'atteindre les 3 paliers. Tous les éléments sont détaillés par étape : "Objectif", "tâches ou situations proposées", "ce que j'observe" ou "les blocages possibles" lorsque l'apprenant est en cours d'acquisition et pour finir, les points observés quand l'objectif de l'étape est atteint.

Nous avons ajouté des QR codes renvoyant vers des vidéos officielles (site ministère des Sports) présentant l'aisance aquatique, les étapes en vidéo ainsi que les textes de référence Éducation nationale de 2022.

Quel message souhaitez-vous faire passer auprès des professionnels ?

Nous espérons que ces livres pourront vous apporter de nombreux conseils et vous aider dans votre accompagnement auprès des enfants ou tout simplement proposer à vos propres enfants une histoire originale à lire à la maison.

Le livre bénéficie du soutien de la Fédération Française de Natation. Que représente cette reconnaissance ?

Cette reconnaissance était très inattendue et très encourageante ! Elle représente, pour nous, la confirmation que nous avons produit un support pédagogique répondant aux attentes du moment et que nous avons pris la bonne direction.

Nous associons trop souvent, à tort, la FFN, comme une fédération qui mettrait l'accent et ses moyens sur la compétition, les bons nageurs, le haut niveau... Mais nos rencontres nous ont montré une facette parfois méconnue. La FFN et plus largement les 16 fédérations qui composent le CIAA (soutien également du projet), ont vraiment à cœur de participer à ce gros élan collectif et national qui contribue à réduire ce constat alarmant du nombre de noyades en France. Savoir nager passe d'abord par les étapes de l'aisance aquatique et ce constat prend une orientation commune dans notre profession depuis 2019-2022

et cela est très encourageant pour la suite. Cela ne peut que mutualiser les pratiques dans notre secteur.

Quels sont vos projets à venir ?

Nous sommes maîtres-nageurs sur le terrain. Notre projet quotidien est donc de concrètement aider un maximum d'enfants (et d'adultes) à être à l'aise dans l'eau et à savoir nager pour prévenir les noyades.

Concernant les livres, ils ont beau exister, ils ne se diffusent pas tout seuls surtout que nous avons fait le choix de l'indépendance en ne cédant pas les droits à une maison d'édition. Le projet est donc, sur du long terme, de prendre du temps pour diffuser et faire connaître nos livres en prenant contact avec des professionnels de l'Éducation nationale, des écoles de formation de maîtres-nageurs, des revendeurs comme des librairies ou magasins de sport... Mais tout ça est un projet qui prend du temps, on ne s'ennuie pas.

Un mot de conclusion ?

Nous proposons l'opération "un livre par classe" avec un tarif du livre très réduit pour toute commande faite par une école ou plus largement une collectivité. Contactez-nous également si vous souhaitez être revendeur. Nous sommes à la recherche de partenaires diffuseurs.

« L'Aisance Aquatique avec Camille »

Éditions Keraqua

Manu Le Mestre, Benoît Richard, Aurélie Brault
Illustrations : Armand Sibiril

Soutenu par la Fédération Française de Natation et le programme national Aisance Aquatique – Prévention des noyades.

Contact et plus d'informations :
livres.aisanceaquatique@gmail.com

Commande :



13^e Journée Européenne de Sensibilisation à l'Arrêt Cardiaque



La FFMNS présente à l'Hôpital Georges-Pompidou pour une journée de partage scientifique et d'innovation.

Le 14 octobre 2025, la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS) a participé à la 13^e Journée Européenne de Sensibilisation à l'Arrêt Cardiaque, organisée à l'Hôpital Georges-Pompidou à Paris.

Cette rencontre a réuni des médecins, chercheurs, secouristes et acteurs de terrain autour d'un enjeu de santé publique majeur : **mieux comprendre et améliorer la prise en charge de l'arrêt cardiaque.**

En France, une victime d'arrêt cardiaque survient toutes les 10 minutes, avec seulement 7 % de survie. Cette journée fut l'occasion d'échanger sur les progrès scientifiques, technologiques et organisationnels qui permettront, à terme, de sauver davantage de vies.

L'intelligence artificielle au service de la réanimation

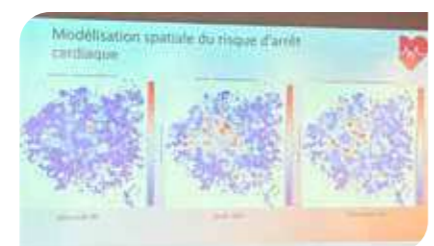
Les échanges ont mis en lumière les avancées majeures permises par l'intelligence artificielle (IA) dans la

compréhension et la gestion des arrêts cardiaques.

L'IA permet désormais d'exploiter des années de données médicales pour établir des modèles prédictifs et tester virtuellement l'efficacité de médicaments jamais encore utilisés chez l'humain.

Grâce à la cartographie intelligente, il devient aussi possible d'identifier les zones et périodes à haut risque d'arrêt cardiaque, d'y positionner des ambulances à des endroits stratégiques, et de simuler les temps de transport et d'intervention en tenant compte du trafic ou des embouteillages.

Si 80 % de la population est aujourd'hui formée au massage cardiaque, les spécialistes rappellent que le levier de progrès réside désormais dans l'installation précoce et stratégique des défibrillateurs et l'optimisation des temps d'accès aux secours.



Les innovations présentées par la BSPP

Les pompiers de Paris (BSPP) ont présenté deux innovations majeures :

- Un nouvel appareil capable d'évaluer l'efficacité des insufflations, permettant enfin de savoir si les deux insufflations réalisées lors d'une réanimation sont réellement efficaces ;
- Une pompe de massage cardiaque portable, de la taille d'un paquet de cigarettes, destinée à faciliter la réanimation en situation d'urgence.



Les études sur la double défibrillation

Le Professeur Frédéric Adnet, du SAMU de Paris, a présenté les dernières avancées sur la double défibrillation.

Les études en cours montrent que, lors du quatrième choc électrique, la

double défibrillation pourrait doubler les chances de survie. Des résultats prometteurs qui laissent entrevoir de nouvelles perspectives dans la prise en charge de l'arrêt cardiaque réfractaire.



Repenser le dogme des deux minutes d'analyse

Une étudiante est revenue sur une question : pourquoi le Défibrillateur Externe Automatisé (DEA) prend-il deux minutes pour analyser le rythme cardiaque ?

Un délai historiquement justifié par les anciennes générations de DEA, mais qui pourrait aujourd'hui être raccourci grâce aux progrès technologiques récents, ouvrant la voie à des interventions encore plus rapides.

Coronaires du Sportif

Le Docteur Laurent Uzan, cardiologue, a apporté un éclairage précieux sur la santé cardiaque des sportifs.

Oui, l'effort physique intense peut créer certaines modifications coronaires, mais le sport reste bénéfique : il favorise la vascularisation, améliore les cellules et contribue au bien-être général.

Cependant, le sport ne protège pas de tout : fumer, mal s'alimenter ou consommer de l'alcool annule ses effets protecteurs.

Le Dr Uzan a également rappelé l'importance :

- de l'échauffement,
- de l'hydratation,
- de l'arrêt progressif de l'effort,
- et de la récupération.

Tout le monde ne peut pas s'improviser marathonien : un bilan cardiologique à partir de 40 ans pour les hommes et

de 50 ans pour les femmes est fortement recommandé.

Et surtout, une personne ayant subi un arrêt cardiaque peut reprendre le sport, sous suivi médical : "Tous les cardiologues devraient recommander la pratique sportive", a-t-il insisté.



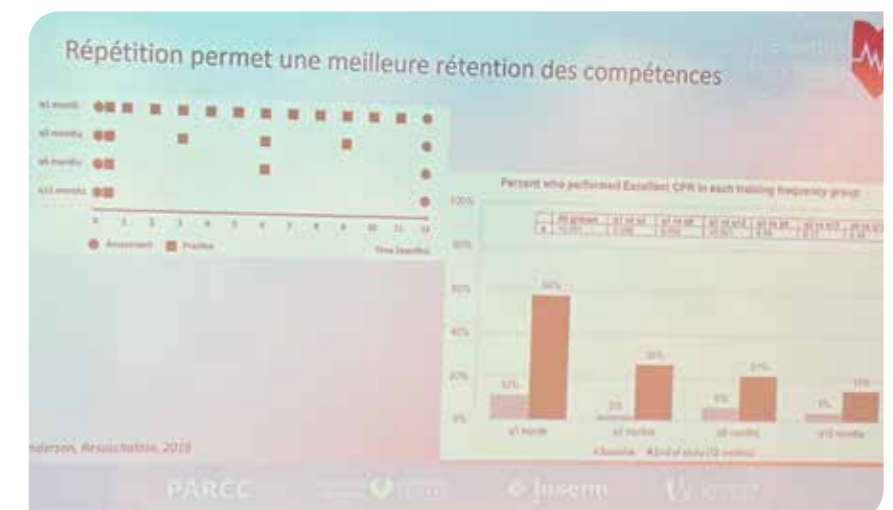
Simulation et travail en équipe : l'importance de la répétition

La Docteure Hélène Nougue a présenté un exposé captivant sur la formation en simulation.

Elle a comparé l'organisation hospitalière à une pièce de théâtre : « Chaque acteur connaît son texte, mais sans répétition commune, la pièce ne peut fonctionner ».

Cette métaphore souligne le manque de formation collective entre médecins, infirmiers et soignants, pourtant essentielle à la réanimation réussie.

Des études canadiennes ont montré qu'une infirmière pratiquant le massage cardiaque chaque mois atteint 58 % d'efficacité, contre 15 % seulement si elle s'entraîne une fois par an.



Une étude américaine confirme que les simulations régulières, accompagnées de débriefings, renforcent la coordination, la confiance et les performances des équipes.

Autre point intéressant : le matériel utilisé importe peu. Qu'il soit sophistiqué ou rudimentaire — même un simple carton suffit —, l'essentiel réside dans la répétition des scénarios et la mise en situation.

Une approche que la FFMNS souhaite d'ailleurs développer dans les établissements de bains, à travers des simulations mensuelles pour renforcer la cohésion et la réactivité des équipes de terrain.

D'autres interventions ont eu lieu, l'arrêt cardiaque et le don d'organe, les études sur l'impact psychologique des proches, le contrôle ciblé de la température et la parole aux associations et partenaires qui soutiennent la fondation.

La FFMNS remercie chaleureusement le Professeur Xavier Jouven, l'ensemble des médecins et intervenants pour la qualité exceptionnelle de leurs présentations et leur engagement commun au service de la prévention, de la formation et de la sauvegarde des vies.



Un outil pour la natation scolaire : le memento réglementaire et pédagogique natation

Face aux enjeux croissants de l'apprentissage du savoir-nager en sécurité et de la prévention des noyades, la Conseillère Pédagogique Départementale EPS de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-Saint-Denis, Alexandra Aïfoun a réalisé un memento natation clair et opérationnel, à destination des enseignants, directeurs d'écoles, maîtres-nageurs sauveteurs et éducateurs sportifs intervenant en milieu scolaire.

Ce document d'une page recto-verso, conçu pour être simple à consulter et facile à diffuser, rassemble l'essentiel des textes réglementaires en vigueur et propose des liens directs vers des ressources didactiques actualisées.

Un rappel structuré des textes réglementaires de référence

Le memento recense les principales obligations liées à l'organisation de la natation scolaire. Il renvoie notamment vers :

- Note de service du 28 février 2022 relative à l'enseignement de l'aisance aquatique et du savoir-nager en sécurité.
- Circulaire interministérielle du 6 octobre 2017 sur l'encadrement des activités physiques et sportives et les responsabilités des intervenants.
- Circulaire du 13 juin 2023 sur l'organisation des sorties scolaires.
- Règles de surveillance des vestiaires (BO du 9 sept. 2004).
- Programmes et attendus de fin de cycle pour le cycle 2 (aisance aquatique) et cycle 3 (attestation du savoir-nager en sécurité).

Ce regroupement offre aux équipes pédagogiques une lecture immédiate et sécurisante, garantissant une organisation conforme aux règles nationales et académiques.

Encadrement et responsabilité : des repères clairs

Le memento rappelle également les règles concernant :

- l'encadrement selon le niveau et l'effectif des élèves,
- le rôle du professeur des écoles, des intervenants agréés, des maîtres-nageurs sauveteurs,
- les conditions d'agrément des intervenants bénévoles ou professionnels,
- les documents à produire : convention natation, projet pédagogique, tableau de suivi des résultats ASNS.

Ces informations permettent aux équipes école-équipement aquatique de travailler en confiance, cohérence et sécurité.

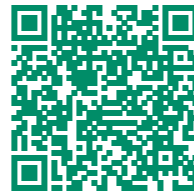
De nombreuses ressources pédagogiques

Autre force du memento : son volet ressources pédagogiques.

Des liens directs mènent à des contenus, dont :

- le nouveau parcours de formation cycle 2 et cycle 3 vers le Pass' Nautique et l'Attestation du Savoir Nager en Sécurité,
- des supports de formation et d'enseignement disponibles sur Éduscol,
- des ressources académiques de l'académie de Créteil spécifiquement conçues pour la natation scolaire,
- des propositions de projets pédagogiques clefs en main, utilisables par les enseignants et maîtres-nageurs.

Cet ensemble constitue une boîte à outils immédiatement exploitable pour concevoir des cycles structurés, progressifs et adaptés.



Memento NATATION

DSDEN 93

Textes de références:

- Enseignement de la natation scolaire:
Vers la note de service du 28-02-2022 MENE2129643N
- Encadrement des activités physiques et sportives / responsabilités des intervenants:
Vers la Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017
- Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires:
Vers la circulaire du 13-06-2023 MENE2310475C
- Surveillance des vestiaires (paragraphe 1.1.2)
Vers le BO n°32 du 09-09-04
- Les programmes de l'école et du collège:
Vers le BO n°11 du 26-11-2015
- Les repères d'évaluation et les attendus de fin de cycle 2
Vers Éduscol pour un parcours de formation d'aisance aquatique
- Les repères d'évaluation et les attendus de fin de cycle 3
Vers Éduscol pour un parcours de formation du savoir nager en sécurité

	Groupe classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle et élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

REUNION NATATION

Une réunion d'informations de rentrée est organisée par l'IEJ et le directeur de l'équipement à destination des enseignants et des MNS.

Protocole d'agrément des intervenants en natation scolaire:

- Convention Natation:
Vers le formulaire DSDEN 93
- Projet pédagogique:
Vers une proposition de projet pédagogique natation

Dans le 1^{er} degré, encadrement par le professeur des écoles et des intervenants agréés professionnels rémunérés ou bénévoles

Si bénévole: formé au cours d'un stage validé par l'IEJ + vérification de l'honorabilité *Lien DSDEN procédures*

Si rémunérés: diplôme de MNS* ou BEESAN ou conseiller ou éducateur territorial spécialisation natation titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité. *Se rapprocher des CPD-EPS pour transmission de la réglementation applicable aux éducateurs sportifs fonctionnaires.*

Répartition des tâches et rôles de chacun dans l'équipe éducative:

Ressources didactiques

➤ *Nouveau parcours de formation cycle 2 et cycle 3 vers l'ASNS / AG-CRETEIL*

MISSION EPS

ACADEMIE DE CRETEIL

Alexandra Aïfoun-CPD-EPS-Mission EPS 1^{er} degré DSDEN 93

18

Nager Sauver - FFMNS

Nager Sauver - FFMNS

19

Piscines publiques : Un investissement social ? Non, une charge !

L'heure du bilan : la piscine, un outil d'intérêt général

À l'aube d'une nouvelle saison de défis pour nos équipements aquatiques, il est impératif de cesser de considérer les piscines publiques comme de simples centres de coûts. Les statistiques estivales, les injonctions sanitaires et les contraintes budgétaires nous rappellent que notre lieu de travail est, avant tout, un outil d'intérêt général.

La question de la rentabilité : un investissement sociétal

Il est crucial de réévaluer le terme de « rentabilité » lorsqu'il s'agit des piscines publiques. Une piscine ne doit pas être considérée comme une entreprise commerciale, mais comme un service public essentiel.

Interroger la rentabilité d'une piscine, c'est poser la même question pour d'autres équipements sportifs et sociaux essentiels : les gymnases, les dojos ou les médiathèques. Ces infrastructures sont subventionnées par la collectivité, car elles sont considérées comme des investissements sociaux qui génèrent des bénéfices indirects bien supérieurs au seul compte d'exploitation :

- Sécurité et Éducation : l'apprentissage de la natation et la prévention contre la noyade sont un retour sur investissement inestimable pour la Sécurité Sociale et la santé publique.
- Santé et Bien-être : La lutte contre l'inactivité physique et la sédentarité est un bénéfice direct pour la santé des citoyens et un coût évité pour le système de soins.
- Lien Social : La piscine est l'un des rares lieux qui rassemble toutes les générations et tous les publics.

Les piscines ne sont donc pas des charges, mais des investissements pour nos enfants et pour la société.

L'urgence sanitaire et sécuritaire

L'accès à la natation et à l'activité physique est une double question de sécurité et de santé publique, où l'expertise du Maître-Nageur Sauveteur (MNS) prend tout son sens :

1. L'urgence d'apprendre à nager

Les chiffres sont alarmants et font de la piscine le premier rempart contre la noyade :

- Environ 11 millions de Français seraient « dans l'incapacité de se déplacer dans l'eau » (selon Andiiss).
- Plus d'un enfant sur quatre en fin de CE2 ne sait pas nager (Professeur Bertrand Chevallier, Pédiatrie pratique, 2018), sans compter les répercussions de la crise sanitaire sur l'apprentissage.
- L'été 2025 a été marqué par une augmentation des décès : entre le 1^{er} juin et le 13 août, 1 013 noyades ont été recensées en France, dont 268 suivies de décès (soit une augmentation de +14 % par rapport à 2024).

2. La lutte contre l'inactivité physique

Au-delà de la sécurité aquatique, le MNS est un acteur de santé publique essentiel pour désamorcer la « bombe à retardement » de l'inactivité physique :

- 95 % de la population adulte française est exposée à un risque de détérioration de la santé par manque d'activité physique (ANSES).
- 49 % des jeunes de 11 à 17 ans présentent un risque sanitaire très élevé, caractérisé par le dépassement simultané de deux

seuils : plus de 4 h 30 de temps écran journalier et/ou moins de 20 minutes d'activité physique par jour (ANSES, 2020).

Le MNS est le professionnel qualifié pour encadrer et proposer des activités adaptées à toutes les générations (Des bébés nageurs au 3^{ème} âge).

Un patrimoine menacé : la nécessité de rénover et d'innover

Notre profession repose sur l'existence et l'accessibilité de ces équipements, mais leur pérennité est menacée :

- Vétusté des installations : 30% des piscines datent d'avant 1985 sans rénovation ; 1 200 d'entre elles ont été construites avant 1975 et n'ont pas été modernisées (Cour des Comptes, 2025).
- Contraintes budgétaires : Malgré le soutien communal essentiel (75 % des clubs dépendent de la commune), 43 % des collectivités annoncent une diminution de leur budget sport.
- Pénuries : La hausse des coûts énergétiques et le manque de personnel qualifié (MNS, techniciens spécialisés) provoquent des fermetures temporaires, fragilisant l'offre éducative.

Le modèle traditionnel est bousculé.

La solution passe par la reconnaissance et la valorisation du MNS et l'adoption de nouveaux modèles de gestion.

Vers de nouveaux modèles de gestion

Pour garantir la pérennité de ces outils essentiels, la réflexion collective est indispensable. Des pistes de solutions émergent pour concilier mission éducative et gestion optimisée :

- Mutualisation des Moyens : La mise en commun de moyens de gestion entre les villes permet d'échanger sur les bonnes pratiques et de mutualiser les coûts.
- Synergie Scolaire et Associative : Développer et faciliter les projets entre le temps scolaire et le hors temps scolaire.
- Rénovation et Partenariats Innovants : Rénover les infrastructures qui le nécessitent et accompagner leur rénovation énergétique. Un exemple est le partenariat innovant "SportRenov" que le CNOSF prépare pour 2026 avec la Banque des Territoires, inspiré du programme EduRénov.

- Partenariats Locaux (CNOSF) : Encourager l'idée que les clubs sportifs locaux recherchent une entreprise implantée sur la commune comme partenaire, dans l'esprit du concept « un club / une entreprise » du CNOSF, afin de réduire la dépendance aux subventions municipales.

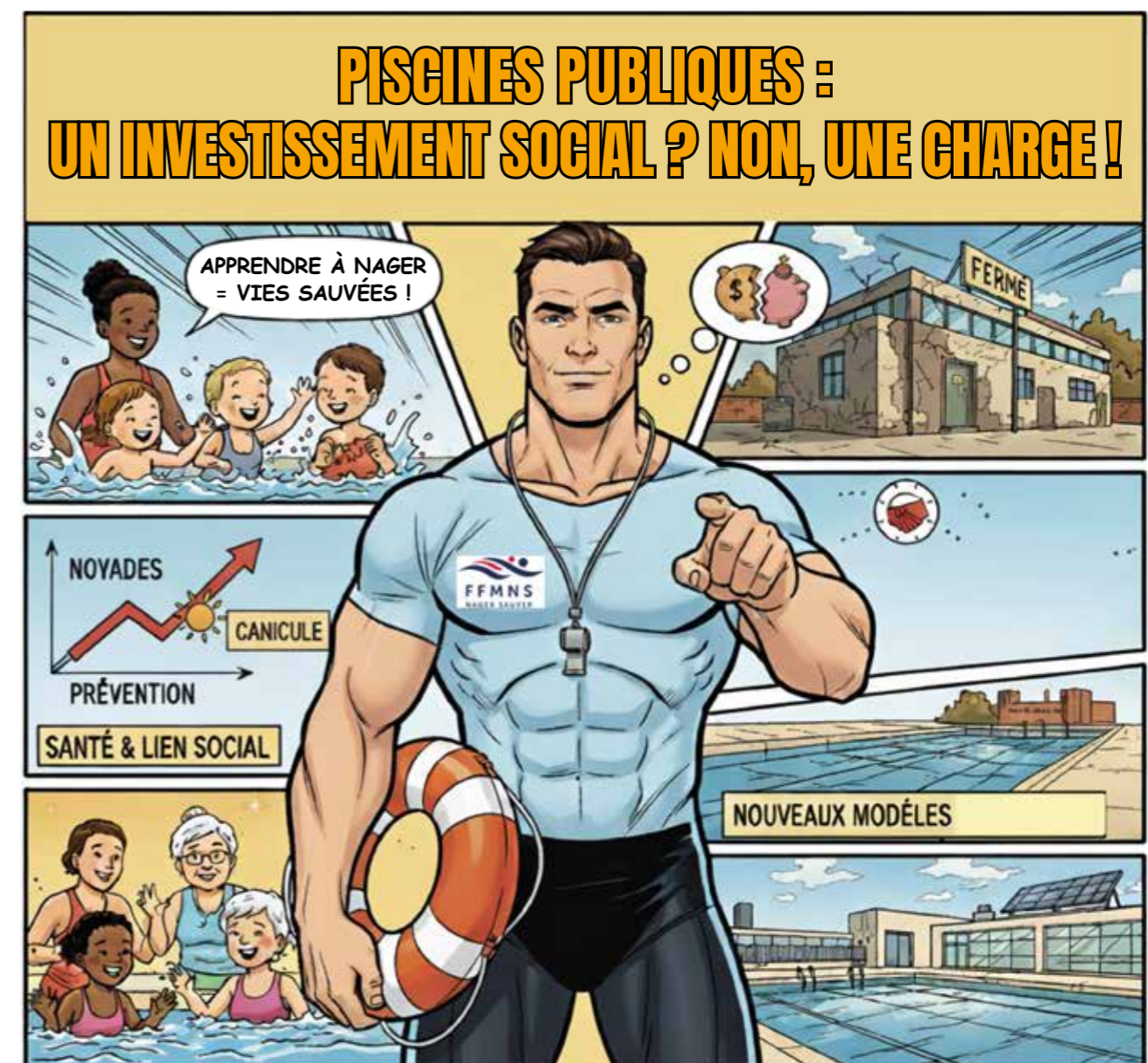
Le MNS, garant d'un investissement sociétal

En tant que professionnels, nous sommes les mieux placés pour témoigner de l'impact direct d'une piscine sur la sécurité et la santé de nos concitoyens. La rentabilité de nos bassins ne se compte pas en euros, mais en vies sauvées, en enfants formés

et en années de vie en bonne santé gagnées. En soutenant l'outil et le professionnel, nous investissons dans la sécurité de la nation et dans une meilleure santé publique.

Notre profession est vitale.

Protégeons nos piscines.



Brevet Fédéral « Aquaphobie et Relaxation Aquatique » : une compétence structurante pour les MNS

Prochaine formation Paris Pâques 2026

Du 13 au 17 avril 26

Face à l'augmentation du nombre de pratiquants présentant appréhension, stress ou perte de repères en milieu aquatique, la filière professionnelle renforce aujourd'hui ses outils d'accompagnement.

Le Brevet Fédéral « Aquaphobie et Relaxation Aquatique », développé en partenariat avec la FFMNS et l'Association Nager dans le Bonheur, s'inscrit pleinement dans cette dynamique d'évolution des pratiques.

Une réponse adaptée aux besoins des usagers

Les MNS sont de plus en plus sollicités pour intervenir auprès de publics spécifiques :

- personnes aquaphobes,
- enfants et scolaires en difficulté,
- adultes stressés,
- seniors,
- femmes enceintes.

La formation propose une méthodologie claire permettant d'identifier les profils, d'anticiper les réactions et d'ajuster les contenus pédagogiques.

Elle offre un cadre structuré pour sécuriser l'intervention, limiter les situations de rupture et accompagner la progression de manière progressive et maîtrisée.

Intégration de la relaxation aquatique : une compétence complémentaire

Le cursus inclut un module dédié à la relaxation aquatique, basé sur l'utilisation de techniques éprouvées :

- sophrologie,
- cohérence cardiaque,
- bercement aquatique,
- mobilisation douce en eau chaude.

Cet apport permet d'améliorer la prise en charge des personnes anxieuses ou en surcharge émotionnelle, tout en élargissant l'éventail des pratiques proposées au sein des établissements aquatiques.

Un cadre professionnel fondé sur 25 années d'expertise

La formation a été conçue par Catherine Proteau, dont les travaux sur l'aquaphobie et la gestion émotionnelle en milieu aquatique s'appuient sur deux décennies d'observations et d'expérimentations.

Son approche apporte une lecture précise des mécanismes psychologiques et comportementaux rencontrés dans les bassins, et propose des outils opérationnels destinés aux professionnels.

Un enjeu pour les structures et les équipes

L'intégration de ces compétences contribue à :

- renforcer la qualité d'accueil des publics sensibles,
- développer de nouvelles offres d'activités aquatiques,
- améliorer la gestion des situations anxiogènes,
- soutenir les équipes dans une pratique pédagogique plus apaisée et mieux structurée.

Pour les chefs de bassin et responsables d'équipements, il s'agit d'un levier de modernisation et de valorisation des missions exercées au sein des structures nautiques.

Formations 2026

- Région PACA – 29 juin au 3 juillet 2026
- 31 août au 4 septembre 2026
- Région parisienne – Vacances de Pâques 2026, du 13 au 17 avril 2026



Interventions possibles sur site, en France et DOM-TOM, en piscine ou en mer.

Facilités de paiement pour les MNS indépendants.

Inscriptions :

nagerdanslebonheur@gmail.com
proteau.education –
nagerdanslebonheur.com
Catherine Proteau :
06 80 42 84 68

Formation Spécifique : Relaxation Aquatique

Une approche innovante pour réduire le stress, favoriser le lâcher-prise et accompagner les publics sensibles.

La relaxation aquatique constitue aujourd'hui un outil pertinent pour répondre aux attentes croissantes des usagers en matière de bien-être, de gestion du stress et de prévention des troubles liés à la surcharge émotionnelle.

Cette formation propose une découverte structurée des principales techniques reconnues dans les domaines :

- Sophrologie aquatique,
- Bases du WATSU (Water Shiatsu),
- JANZU,
- WATA.

Une pratique adaptable à de nombreux environnements

Elle associe eau chaude, bercement, mobilisation douce et ambiance sonore spécifique pour favoriser une détente profonde et une meilleure régulation du système nerveux.

Une pratique adaptable à de nombreux environnements

La relaxation aquatique peut être mise en œuvre dans une grande variété de contextes, offrant à chaque public une expérience sur mesure :

- Piscines publiques ou privées – Idéales pour des séances encadrées en toute sécurité, adaptées aux groupes et aux particuliers.
- Mer chaude (DOM-TOM) – L'environnement naturel enrichit l'expérience, favorisant un relâchement profond et une sensation de bien-être immédiate.
- Centres de thalassothérapie – Complément parfait aux soins traditionnels, elle renforce l'effet relaxant de l'eau et optimise la récupération physique et mentale.
- Cabinets de kinésithérapie – Intégrée aux protocoles de rééducation, elle contribue à

la détente musculaire et à la mobilisation douce.

- Spas, hôtels, campings – Offre aux clients un moment unique de détente, enrichissant l'offre de services et valorisant l'établissement.
- Séances individuelles ou collectives – Flexibilité d'adaptation selon les besoins : relaxation profonde, travail sur la respiration, accompagnement personnalisé ou dynamique de groupe.

Cette polyvalence fait de la relaxation aquatique un outil accessible, modulable et pertinent pour tous les types d'établissements, tout en garantissant une expérience apaisante et sécurisée pour les participants.

Des bénéfices reconnus pour les pratiquants

La pratique permet :

- une diminution notable du stress et de l'anxiété,
- une amélioration de la circulation sanguine,
- une réduction des tensions musculaires et articulaires,
- une respiration plus fluide,
- une amélioration du sommeil,
- un meilleur ancrage corporel et une reconnexion corps-esprit.

Cette approche méditative et holistique s'adresse aux personnes en recherche de ralentissement, de récupération ou de réassurance en milieu aquatique.

Un atout stratégique pour les MNS et les établissements

Pour les maîtres-nageurs sauveteurs, la relaxation aquatique ouvre de nouvelles perspectives professionnelles :

- répondre à la demande grandissante en activités anti-stress et bien-être,



- enrichir leur pratique et diversifier les prestations proposées,
- renforcer l'attractivité et la qualité de service des équipements aquatiques,
- accompagner plus efficacement les publics anxieux, stressés ou en difficulté d'adaptation.

En intégrant ces techniques, les MNS disposent d'un outil supplémentaire pour améliorer le climat émotionnel du bassin, soutenir la progression des usagers et participer au développement d'activités complémentaires au sein des structures.

Sessions programmées

Lieu à confirmer

- 18-22 mai 2026
- 2-6 novembre 2026

Interventions possibles sur site, en France et DOM-TOM, en piscine ou en mer.

Facilités de paiement pour les MNS indépendants.

Inscriptions :

nagerdanslebonheur@gmail.com
proteau.education –
nagerdanslebonheur.com
Catherine Proteau :
06 80 42 84 68



Les photos et le droit à l'image dans les piscines

N'importe quel MNS s'est retrouvé devant cette situation : une famille vient profiter d'un dimanche après-midi pour aller se baigner. C'est le premier bain de leur petite dernière, et ils ont emmené leur appareil photo pour immortaliser ce chouette moment. Mais voilà : le règlement intérieur de l'établissement interdit les photos, alors vous le MNS allez rapidement voir la famille pour qu'elle arrête son shooting.

Cette intervention amène régulièrement à une réaction d'incompréhension, un énervement, voire des incivilités de la part des baigneurs.

Pourquoi cette interdiction dans les règlements intérieurs des piscines ?

L'argument le plus répandu concerne le respect de la vie privée : plusieurs articles du Code pénal (dont le L. 226-1) évoquent le délit d'atteinte à la vie privée, et notamment la diffusion d'images de personnes dans leur vie privée sans leur consentement.

Toutefois, les piscines municipales ne sont pas des lieux privés. En effet, la jurisprudence précise que le lieu privé s'entend d'un « endroit qui n'est ouvert à personne sauf autorisation de celui qui l'occupe d'une manière permanente ou temporaire ». À l'inverse, le lieu public est le « lieu accessible à tous, sans autorisation spéciale de quiconque, que l'accès en soit permanent et inconditionnel ou subordonné à certaines conditions ». La piscine publique

d'accès payant, au regard de la jurisprudence, est donc un lieu public et le délit n'est pas caractérisé.

Le deuxième argument concerne le droit à l'image : il est protégé par la loi, et permet à toute personne de demander l'arrêt de la diffusion publique de son image. Cela découle de l'article L. 9 du Code civil qui indique que « chacun a le droit au respect de sa vie privée ». La diffusion publique des images prises dans un lieu public est donc interdite lorsque la personne n'a pas donné son consentement. Si une photo prise à la piscine est publiée, et qu'une personne en arrière-plan est reconnaissable, elle peut en demander le retrait.

De plus, personne ne sait comment les images seront utilisées : les photos sont prises dans un environnement où les personnes (adultes et enfants) sont en maillot et en grande partie dénudées. Elles peuvent se retrouver sur des sites pornographiques ou pédopornographiques, ou encore à utilisation personnelle.

Que faire lorsque des photos sont prises dans la piscine ?

Lorsque le règlement intérieur interdit la captation d'images dans l'établissement, le doute n'est pas permis : les photos sont prohibées et les MNS doivent le faire respecter. Ces demandes sont surtout difficiles à faire respecter pendant les vacances, lorsque la plupart des baigneurs sont venus pour profiter d'une

après-midi ludique et/ou se rafraîchir. Ces interventions font souvent l'objet d'une longue discussion et argumentation qui empêchent les MNS d'avoir une surveillance constante et exclusive sur les bassins. Demander à embaucher un agent de sécurité pour gérer ces problématiques (et celles des shorts de bain qui sont largement interdits dans les piscines) peut être une solution pour alléger les actions de prévention des MNS dans des moments où ils ont besoin d'une attention croissante sur la baignade.

Lorsque le règlement intérieur ne l'interdit pas, il peut être pertinent d'être vigilant : les personnes se connaissent-elles (photographe et baigneurs photographiés) ? Les personnes sont-elles consentantes pour être prises en photo ? Dans le cas d'un comportement inapproprié, il est conseillé d'en avertir la direction avant d'intervenir, voire la gendarmerie. Les réactions peuvent être disproportionnées et devenir dangereuses pour la sécurité du MNS.

Quoiqu'il en soit, si la personne prend un MNS en photo alors qu'il est en poste, il aura le droit de lui demander d'arrêter.

JOURNÉE NANTAISE DE LA NATATION

UFR STAPS

5
FEVRIER
2026

9H
-
17H

"PLONGEZ DANS VOTRE PROCHAIN DÉCOR !"



C'est pas du gâteau, c'est du Catteau !

On ne peut pas en sortir ! C'est obligatoire ! D'ailleurs c'est inscrit dans le diplôme ! L'apprentissage de la natation doit se faire : en grande profondeur, sans matériel ! C'est pas moi qui le dis, c'est le diplôme : annexe 1 de l'arrêté du 29 juillet 2021. Avec la mise en place « du corps flottant » dans le cadre de l'évaluation des EPMS pour les futurs professionnels.

Donc, il n'existe qu'une méthode pour apprendre la natation : celle mise en place, réfléchi et partagée par Raymond Catteau. Ses premiers écrits datent de la fin des années 70 (oui, c'est vieux !). Il a pour certains « révolutionné » la conception de l'apprentissage de la natation. Il faut lui reconnaître ce talent qu'il a eu de conceptualiser et écrire des observations et de définir des étapes d'acquisitions à travers trois repères fondamentaux : le déplacement, la respiration, et l'équilibre (statique et dynamique, même si le statique est sans intérêt...). Par la suite, il a complexifié sa démarche, avec les fameux : corps flottant, corps projectile, etc...et là...(sans commentaire).

Avec ces trois éléments : Équilibre, Propulsion, Respiration, la construction des apprentissages moteurs (quelle que soit l'activité physique, aquatique ou pas) peut se déterminer. Les enseignants pédagogues, pourront établir les situations pédagogiques adaptées aux objectifs qui permettront à l'élève d'aller vers « la perfection » motrice dans les activités physiques et sportives par la pédagogie de l'action. Pour nous MNS, l'apprentissage des nages passe aussi par ces trois éléments. Cependant, le cheminement proposé par M. Catteau et que d'autres nous ont imposé, cet apprentissage doit se faire en grande profondeur (là où l'élève ne peut reprendre un appui plantaire le sécurisant) et sans matériel de flottaison (de manière à ne pas fausser les sensations propres à l'équilibre dynamique). Cela est un choix, mais il peut devenir dogmatique dans la bouche de certains.

Bon, n'en déplaise à M. Catteau, les interventions des Éducateurs ne peuvent pas toujours se faire avec des élèves de plus de 8/9 ans. Notre priorité réside dans le fait que nos interventions pédagogiques se doivent d'être sécurisantes et en sécurité pour nos élèves qui ont parfois 3 ans. Cette approche peut fonctionner, mais n'existe-il pas d'autres méthodes ?

Notre priorité est l'enseignement des nages. Ces nages doivent permettre une sécurisation

de l'individu dans toutes formes d'espaces aquatiques : en piscine, en eau libre (avec des courants), en mer (avec des vagues et du vent). Si nous n'avons pour la familiarisation et une découverte de l'élément liquide qu'un petit espace, où les élèves ont pied, nous saurons nous adapter. Car la priorité de la pédagogie de l'action est le déplacement et la découverte, tant pis si l'élève marche et que ses voies respiratoires sont hors de l'eau. Notre travail sera de lui proposer une découverte de l'immersion et de l'expiration aquatique avant un allongement.

Cela est-il vraiment important qu'il faille, d'après les « Doctes Apôtres Cattaeusiens (D.A.C.) », placer l'expiration aquatique uniquement si l'allongement et la propulsion sont acquis ? Est-il logique d'entendre de la bouche de formateurs de l'aisance aquatique, qu'un enfant finira de lui-même par expirer dans l'eau et qu'il ne faut pas l'y inciter ? Oui, inutile d'apprendre à votre enfant d'utiliser des couverts pour manger, il finira par en avoir marre d'utiliser ses doigts et le fera par lui-même ! (?)

En tant qu'éducateur, je reste persuadé que la première obligation est d'entrer dans l'eau ! La seconde, est de montrer que l'on s'est adapté et que l'on ne redoute plus l'eau en expirant lentement, de manière volontaire (puis spontanée) dans l'eau. C'est la clé première de l'adaptation à l'élément aquatique, que nous devons toujours observer : l'expiration aquatique spontanée (apnée = inadaptation).

90% de mon travail de MNS, Éducateur Sportif des Activités Aquatiques et de Natation est de faire passer mes élèves, depuis plus de 15 ans de l'étape « terrien » (debout dans l'eau, qui a le plus souvent peur de l'eau) à « adapté » (qui s'allonge, expire dans l'eau, et parfois se déplace dans une nage codifiée sur quelques mètres). Ce passage de « terrien » à « adapté » prend parfois une à deux séances de 40 minutes et parfois 15 séances... tous les élèves ne sont pas égaux dans leurs acquisitions.

Mon 1^{er} objectif à long terme est que mes élèves apprennent en priorité à se sauver en cas de chute accidentelle dans l'eau profonde. Mon second objectif est qu'ils maîtrisent plusieurs nages et situations d'entrées dans l'eau, sachent se définir en profondeur et y mener des actions, tout cela pour ensuite enchaîner des longueurs afin d'améliorer leur santé par l'activité physique sportive. Également, je tente d'éveiller leur conscience

citoyenne en leur apprenant à porter secours et aider les autres. Donc, désolé, je continue à privilégier dans mes enseignements, quand je le peux, Brasse et Crawl en même temps, (même si la maîtrise de la Brasse est plus rapidement acquise) avec du dos crawlé. Même si les « D.A.C. » me sermonnent régulièrement en me soutenant que la Brasse est une nage qui va à l'encontre des principes fondamentaux édictés par M. Catteau. Comme quoi, ils l'ont mal compris et surtout mal lu ! La Brasse, M. Catteau n'a jamais déconseillé et surtout interdit son apprentissage, reste une merveilleuse nage, sécurisante avec écartement des appuis d'équilibre et de déplacement, facilement adaptable selon la nature et l'état d'agitation de l'élément liquide. Elle permet une meilleure stabilité en cas de vague, surtout pour se déplacer et trouver un azimut, qui est le plus souvent devant soi...

J'ai mon diplôme depuis 40 ans, et je me suis beaucoup interrogé ! J'ai cherché des réponses et toujours tenté d'améliorer mes interventions, mes situations pédagogiques, mes consignes... J'utilise des supports, des accessoires, ludiques, adaptables. Je crée encore, je cherche encore. Je veux que les apprentissages moteurs aquatiques et la gestion des trois dimensions de l'élément liquide pour mes élèves soient agréables (ce qui ne veut pas dire faciles), toujours nouveaux, pertinents pour acquérir de nouvelles compétences.

Mais avant de me donner cette autonomie, cette envie de créer toujours des situations nouvelles d'apprentissage, parfois des systèmes d'apprentissages de nages ou de gestes moteurs pertinents en une dizaine de situations, je me suis souvenu d'un conseil (presque un ordre) d'un de mes Professeurs « Soyez créatifs, innovez, inventez, l'enseignement se doit de toujours être expérimental. »

Bon, pour arriver à cet engagement, je ne peux que vous conseiller des ouvrages, pas nécessairement sur la pédagogie, mais parfois sur la construction des nages. C'est de celles-ci que partiront nos milliers de situations pédagogiques pour atteindre la ou les nages codifiées ou hybrides nécessaires à la maîtrise de l'aisance aquatique. Il faut maîtriser l'objectif et bien le maîtriser, tant dans sa forme mathématique, physique, mécanique que par sa maîtrise réelle (anatomique, physiologique, psychologique) dans l'eau. Nagez régulièrement, testez vos exercices, vous progresserez aussi sur vos nages et votre comportement aquatique d'adaptation.

Si vous êtes avides d'exercices, commencez simplement : observez vos collègues, leurs situations, écoutez leurs consignes. Vous découvrirez qu'en modifiant certains éléments (consignes, repères, situations) qu'ils utilisent, vous trouverez vous aussi des exercices pertinents. Non, nos enseignements ne doivent pas conduire qu'à maîtriser le crawl (opposition) sans expiration aquatique et le dos crawlé à partir des repères « corps flottant, corps projectile...etc ». Ils doivent conduire à maîtriser un ensemble d'attitudes, d'habiletés, de techniques ou de nages, codifiées ou hybrides, qui permettront une aisance aquatique réelle, que l'on soit allongé en surface pour se déplacer, semi-assis en statique ou dynamique, ou en capacité de rechercher un déplacement en profondeur, mais aussi, en capacité de secourir et tracter une personne...

Déjà, allez sur le site :

<https://raymondcatteau.com/>

des dizaines de pages de Raymond Catteau vous attendent. Il répond en personne à des dizaines de questions. Pardon, il nous répondait jusqu'en 2019 (date de son décès).

Ensuite dans mes ouvrages préférés :

Patrick Schmitt : « *NAGER ! De la découverte à la performance* », ouvrage de 1999, on peut encore en trouver d'occasion, lisez-le, dévorez-le !

Michel Pedroletti : « *Les Fondamentaux de la natation : initiation et perfectionnement pour tous* »

Laurent Fouchard : « *Le guide du savoir-nager* » ouvrage de 2010. Des fiches pertinentes pour des situations pédagogiques clés en main : outils, objectifs, consignes. Que du bonheur. Vous trouverez des vidéos, très enrichissantes, sur le Web de ces interventions.

Eric Legrand : « *Nager au carré* »

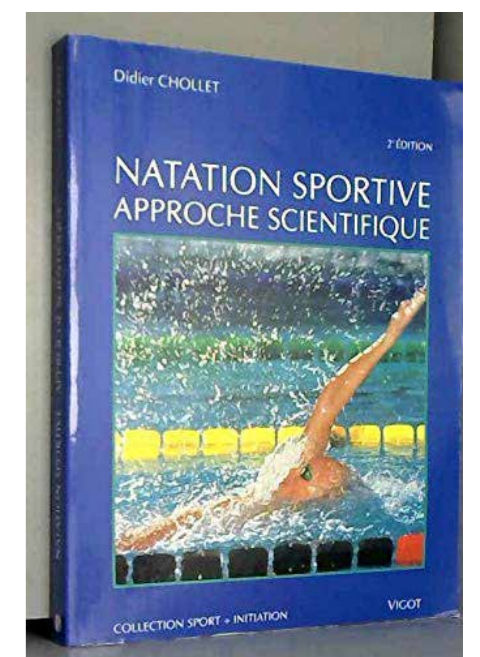
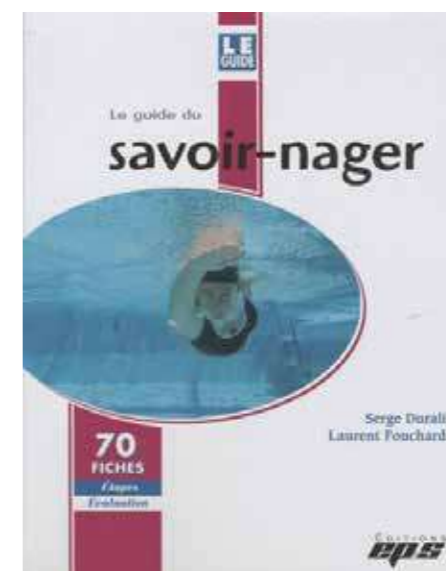
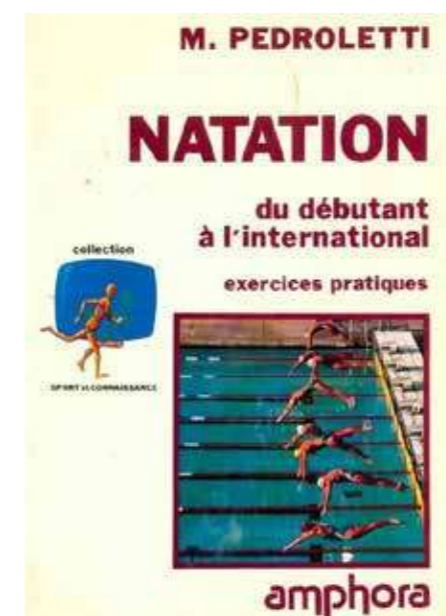
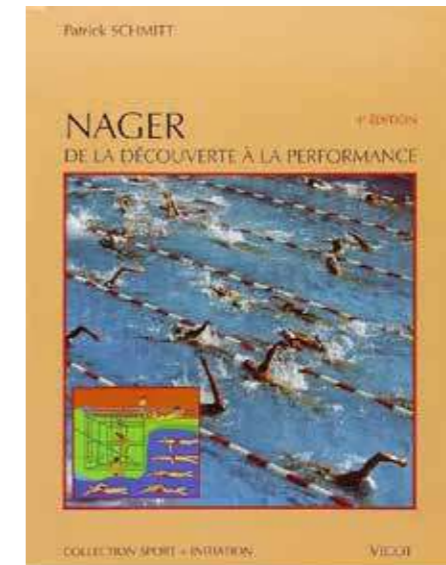
Pour aller plus loin dans les nages :

Didier Cholet : « *Approche scientifique de la natation sportive* »

Vous trouverez, sur le web, des centaines de projets pédagogiques dans le cadre scolaire ou de clubs, si vous manquez un peu d'idées pour trouver des situations pédagogiques et des exercices sympas.

Car ne l'oublions pas, n'en déplaise à la FFN, l'Éducateur Sportif ayant titre de MNS est un enseignant mais aussi un concepteur de projets pédagogiques. C'est un « homme de l'art » dans la découverte de l'espace aquatique, la familiarisation et l'apprentissage des nages et un encadrant expert dans les diverses activités aquatiques de forme, de santé et de bien-être, qui par son travail fera faire des millions d'euros d'économie aux caisses de la Sécurité Sociale.

Article écrit 100% sans IA, mais 100 % avec le cœur !



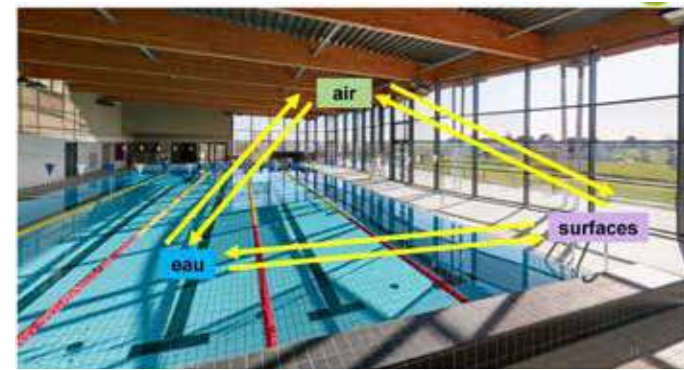
Une piscine saine... c'est d'abord une piscine propre !

La propreté est le premier critère de satisfaction lié à la fréquentation d'une piscine.

Depuis le premier janvier 2022 (décret du 26 mai 2021), il est obligatoire d'élaborer un plan d'hygiène et de le présenter à l'ARS sur sa demande.

Le plan d'hygiène, c'est considérer l'eau, l'air et les surfaces.

Il est bien connu que si l'eau n'est pas correctement traitée, l'air se chargera en trichloramines... désagréable, malsain, et responsable de maladies professionnelles.



Mais si les surfaces ne sont pas correctement nettoyées, on se retrouve face à un « triangle infernal » : surfaces sales, pollution des eaux, surconsommation de chlore dans l'eau, formation de chlore combiné (mono- et dichloramines) et de chlore consommé (chlorures), recombinaison des chlores en trichloramines... le triangle se referme !

La première démarche pour limiter les problèmes liés à l'eau et l'air, c'est agir sur le comportement du baigneur : aire de déchaussage, respect des espaces pieds nus/pieds chaussés, et surtout douche savonnée avant l'accès au bassin. Moins de pollution = moins de produit = moins de sous-produits de décomposition...

Souvent, dans nos piscines, le traitement de l'air est géré par les chauffagistes, de l'eau par des techniciens piscine, et les surfaces nettoyées par une troisième équipe. Les agents d'entretien ont un rôle fondamental dans la qualité de l'établissement, le ressenti agréable ou pas par les utilisateurs. Actuellement aucun texte n'existe qui soit contraignant relatif à la qualité de l'air. La seule notion couramment appliquée est « le confort du baigneur ». Or le personnel de la piscine est là 35 fois plus que les baigneurs qui fréquentent la piscine une heure par semaine. 35 fois plus de présence, c'est 35 fois plus de risques sanitaires en particulier, c'est l'obligation d'être 35 fois plus confortable !

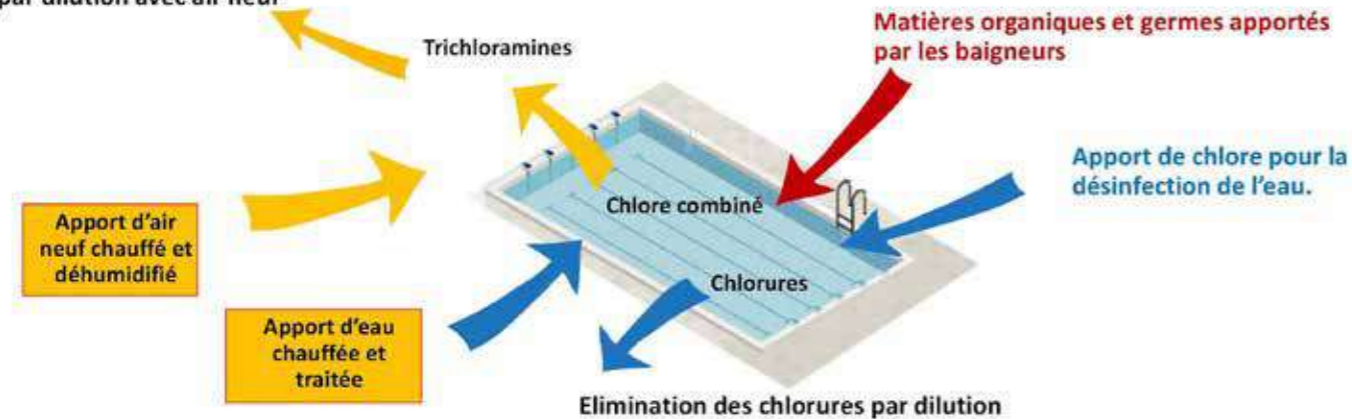
Nettoyer les surfaces, et en particulier les bords des bassins, c'est une mission essentielle pour un accueil en toute sécurité. En tout premier lieu, choisir correctement produits et méthodes :

Les produits doivent être compatibles avec l'usage en piscine (traitée au chlore – décret du 26 mai 2021, article D. 1332-9 – IV) : le fournisseur du produit de nettoyage (détergent-désinfectant) doit fournir une attestation de compatibilité qui figurera dans le classeur « produits » avec les fiches techniques et les FDS à jour. L'ensemble devant être lu et compris par tous, consultable à tout moment.

Les techniques de nettoyage doivent répondre également aux exigences réglementaires, qui garantissent la sécurité sanitaire.

Un cycle infernal ? Contraintes sanitaires et réglementaires vs contraintes énergétiques et financières

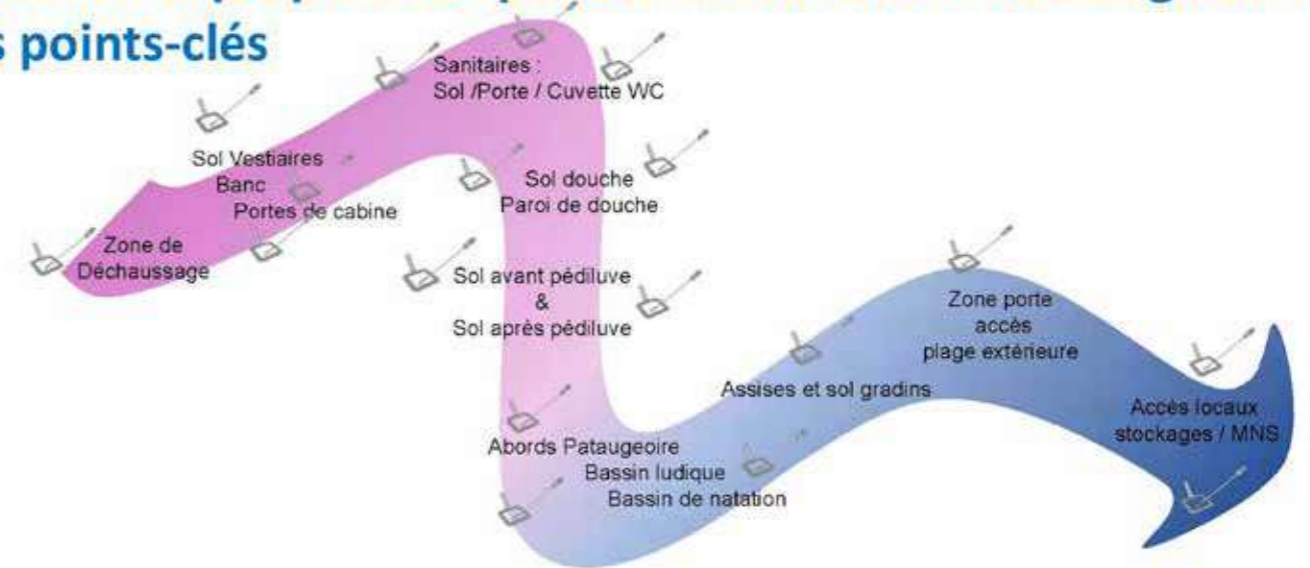
Élimination des trichloramines par dilution avec air neuf



Comment ? Le nettoyage au jet n'est pas toujours efficace, il favorise les éclaboussures depuis les plages polluées vers l'eau des bassins alors qu'il est prouvé qu'un m² de plage contient la même pollution que l'ensemble des eaux du bassin, quel que soit le type de piscine. De plus, utilisé sans détergent, il ne décolle pas le biofilm potentiellement pathogène. Il maintient l'ensemble dans un état d'humidité qui favorise la dégradation des surfaces et les stagnations contaminantes par

proliférations bactériennes. Et l'usage de la raclette augmente le risque de TMS et l'usure professionnelle. Les plages comme les vestiaires doivent être nettoyés à l'aide d'autolaveuses ; les éléments annexes (margelles, cunettes, plots, etc) peuvent également être nettoyés avec des machines sur batterie, beaucoup plus efficaces qu'un frottage manuel, rendant les opérations plus faciles pour le personnel.

Mesurer la propreté en parcourant le chemin du baigneur : les points-clés



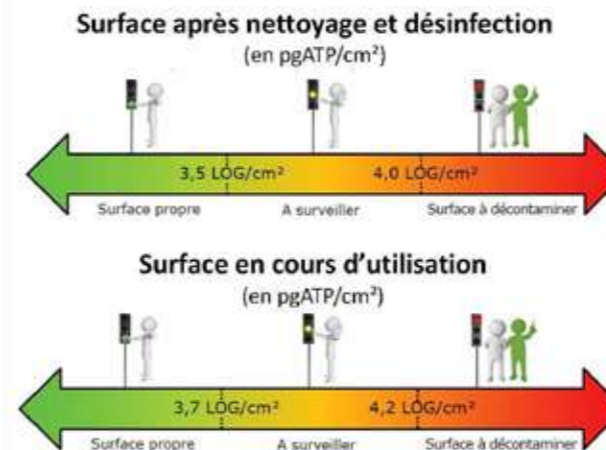
Enfin, les fréquences de passage sont très importantes : les pollutions doivent être éliminées au plus près de leur advenue : plus on attend, plus les bactéries se multiplient, plus le risque de contamination augmente. Dans l'idéal : un passage rapide après les scolaires le matin (fin matinée), puis un autre après les publics et clubs (vers 14 heures) puis après les scolaires de l'après-midi (17/18 heures). Le nettoyage le plus important devant se situer en fin de soirée (21 heures environ), pendant les créneaux « clubs ». Ces horaires devant bien sûr être adaptés à chaque planning d'utilisation de l'équipement. Laisser la piscine

propre pour la nuit, c'est assurer une piscine propre à l'ouverture, plus saine et agréable. C'est éviter des fermentations bactériennes la nuit, des odeurs, etc. C'est aussi permettre un meilleur climat de travail pour l'ensemble de l'équipe !

Enfin faire bien, c'est bien, prouver que c'est bien, c'est mieux !

Un contrôle de la propreté des surfaces va devoir être mis en place, par une mesure ATP-métrique : on quantifie les bactéries sur une surface donnée, on compare ce résultat avec des ratios déjà existants, on prouve l'amélioration continue de la qualité !

La biosurveillance des surfaces : L'interprétation des résultats



Sous le seuil de surveillance :

l'installation est sous contrôle microbologique.

Entre les seuils de surveillance et de contrôle :

l'installation ne présente pas de danger immédiat mais une surveillance accrue est recommandée.

Supérieure au seuil de contrôle :

l'installation n'est pas sous contrôle microbologique, une action corrective rapide est recommandée.



En conclusion, travailler dans un espace aquatique c'est d'abord un travail d'équipe : comprendre, valoriser et renforcer le rôle de chacun, alléger les tâches répétitives par des techniques plus modernes, préserver l'équipement et surtout garantir une ambiance de travail saine et agréable !

Monique Bignoneau - www.bignoneau.com

Art. D. 1332-9. – I. – Dans les zones où les personnes doivent être déchaussées, les revêtements de sol rapportés, semi-fixes ou mobiles, notamment les moquettes et les caillebotis, sont interdits, à l'exception des couvertures de goulotte pour les caillebotis. « II. – Les revêtements de sol des zones où les personnes doivent être déchaussées ne doivent pas dégrader la qualité de l'eau des bassins et sont imputrescibles, lavables, résistants aux chocs et aux produits de nettoyage et de traitement de l'eau des bassins,

antidérapants et non abrasifs. « III. – La personne responsable de la piscine formalise une procédure interne de nettoyage des surfaces et la tient à disposition du directeur général de l'agence régionale de santé. Cette procédure précise notamment les zones spécifiques de nettoyage, les fréquences de nettoyage, la nature des produits employés, leur mode d'emploi et leur fiche de données de sécurité, le matériel utilisé, ainsi que leur modalité de stockage et leur compatibilité avec l'usage en piscines.

Arrêté du 26 mai 2021 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines - article « IV. – Les eaux présentes sur les plages ne peuvent pas pénétrer dans un bassin. Elles sont évacuées de manière à éviter toute stagnation d'eau sur les plages, par un dispositif accessible, nettoyable et indépendant du circuit emprunté par l'eau des bassins

L'usage du jet d'eau

Réponse à notre adhérent « L. The Lion » concernant l'utilité de passer le jet d'eau le matin avant ouverture.

Nous remercions le cabinet Bignoneau pour son avis concernant l'usage du jet pour « nettoyer » les plages adjacentes aux bassins avant les ouvertures, du rappel des protocoles de nettoyage et des bons conseils de ce cabinet d'audit, formation et hygiène reconnu.

Pour résumer et compléter l'avis du cabinet Bignoneau, l'usage du nettoyage des plages au jet d'eau avant ouverture, est :

- **nocif** puisque cela peut envoyer des pollutions dans les bassins et du coup créer des chloramines dans l'eau des bassins,
- **contre-productif**, puisque en mouillant les plages on va y réactiver les réactions chimiques sur les plages avec un apport d'eau tempérée sur des zones froides où sont déjà présents du chlore qui a séché avec des matières azotées (pollutions) apportées par les baigneurs durant leurs déplacements autour des bassins quand ceux-ci sont mouillés et qu'ils « gouttent » durant leurs déplacements,
- **dangereux** puisque cela est fait le plus souvent sans EPI de protection des voies respiratoires et de la peau.

Nous irons plus loin en ajoutant, que ce type de tâches ne doit pas être fait par des Educateurs MNS. **Cela ne rentre pas dans leur métier.** Oui, nous sommes formés et certifiés sur l'hygiène de l'eau, des établissements de bain et des protocoles de nettoyage. Cependant il ne nous appartient pas de les

mettre manuellement en application.

Comme l'impose notre certification, dans le cadre de l'UC 4 actuel du BP AAN du 29 juillet 2021, nous avons pléthore de compétences qui sont ensuite validées en certifications par validation du Diplôme. Mais nous ne sommes pas des agents techniques qualifiés. **Maître-Nageur Sauveteur, pas Maître-Nettoyeur !**

Pour rappel, quelques éléments de nos certifications extraites de l'arrêté du 29 juillet 2021 :

- Contribution à la sécurité d'un lieu de pratique dans le domaine de l'hygiène de l'air et de l'eau.
- Contribution à la gestion du matériel nécessaire à la mise en œuvre des moyens technologiques pour le maintien de l'hygiène d'un lieu de pratique dans le respect du Code du sport (surveillance constante et exclusive).
- Application de la sécurité dans le domaine de l'hygiène de l'air et de l'eau.
- Contrôle des documents administratifs liés au maintien de l'hygiène.
- Mise en œuvre des contrôles d'hygiène et sanitaires quotidiens.
- Contribution à la gestion du traitement de l'air et de l'eau sur un temps dédié.
- Contribution à la gestion de la régulation des paramètres et du confort des usagers sur un temps dédié.
- Encadrement et surveillance des activités aquatiques et de la natation en milieu à pollution spécifique et associé à des maladies plurifactorielles à caractère plus ou moins différés.

Voilà, et notre fiche RNCP n'ajoute aucun

élément qui permettrait à des employeurs d'exiger que nous utilisions balai, monobrosse, autolaveuse, raclette, produits toxiques et/ou nocifs.

Nous sommes des Educateurs Sportifs ayant le titre de Maître-Nageur Sauveteur. À ce titre nous ne sommes pas habilités réglementairement, ni en capacité et formés pour mener des tâches de ménage dans les établissements de bain. Qui demanderait à un Educateur Sportif mention Basket-ball de nettoyer les sols du gymnase avec une autolaveuse entre ses séances ? Qui demanderait à un Educateur Sportif mention Sport pour Tous de nettoyer et ramasser les déchets dans les parcs et jardins durant leur activité à l'extérieur ?

Parfois, on marche sur la tête. Par exemple, dans une « Grande Ville » on s'obstine dans le ridicule et l'application d'une réglementation qui doit certainement venir du ciel, puisqu'elle ne vient pas du droit et encore moins du bon sens. Les Educateurs MNS ont 3 heures hebdomadaires d'obligation de nettoyage : plages, pédiluves, escaliers, locaux communs aux personnels... tout y est nettoyé, astiqué, frotté, désinfecté par des personnels non formés, non protégés (EPI inadaptés). Le personnel utilise du matériel inefficace et désuet, a également l'obligation de mettre en place les robots de fond de bassin chaque jour et de retirer ceux-ci, nettoyage et rangement...

Oui, les Educateurs MNS de cette cité ont 3 heures de nettoyage OBLIGATOIRE ! Dans le même temps on leur demande de mettre en place des animations et en faire des bilans pédagogiques (oui, cela c'est notre métier), mettre en place des « événementiels » et proposer des projets (oui, on sait faire, c'est notre métier). Tout cela bien sûr en-dehors des heures de service, puisqu'il n'existe aucun temps dédié à un travail sur ces bilans et ces projets. Or, en concomitance, l'autre corps des Educateurs de cette cité (les Educateurs Terrestres) a des heures administratives (4 heures hebdomadaires !), des espaces bureau équipés en informatique et moyens de communication. L'égalité de traitement entre agents, par les moyens, est loin des préoccupations de cette cité !

Il reste partout des combats à mener, pour nous faire considérer et reconnaître comme des Educateurs. Chaque pas vers notre dignité professionnelle est un combat quotidien, qui ne se définit pas par la qualité de maintenance des plages, raclettes et jet d'eau en main.

Vidange des piscines

Notre syndicat a eu une rencontre avec l'ANSES à sa demande afin d'échanger le 30 janvier 2025.

Durant cet entretien, nous avons évoqué les situations rencontrées sur le terrain par les MNS.

Quatre personnes représentant notre syndicat étaient présentes lors de cette réunion. Il y avait des représentants des ARS et des spécialistes reconnus en chimie et traitement des piscines.

Les ARS ont été mises en difficulté dans le cadre du code couleur (vert/ jaune /rouge) qu'elles essaient d'imposer concernant les mesures à mettre en place lorsque les analyses sont mauvaises... Il leur a été spécifié que les mesures préventives se situaient avant l'atteinte du seuil maxi, à savoir 0,6mg/L de chloramines et non pas après !

L'entretien avec les experts de l'ANSES s'est bien passé, le dialogue a été constructif et attentif... un des spécialistes a remercié le syndicat pour sa défense des choses justes ! Il a rajouté qu'il était atterré de voir la situation réelle sur le terrain et qu'il n'imaginait pas ça...

Lors du Congrès de Reims, la commission santé recense en ce moment même nos collègues victimes de problématiques de santé liées à leur exposition aux chloramines...

Nous allons œuvrer pour que des choses soient mises en place au niveau national ! Pour cela, nous allons interpeller les élus, députés et

sénateurs mais également ministères concernés. N'hésitez pas à nous faire savoir si vous avez des contacts privilégiés avec certains élus de la République...

Nous allons œuvrer pour qu'une sorte de «contrôle technique» de toutes les piscines soit mis en place sur le plan national !

C'est simple !

- Évaluation de la turbidité en sortie de filtre.
- Les centrales d'air sont-elles en état de fonctionnement ?
- Les MNS ont-ils accès aux informations en toute transparence pour leur permettre d'ouvrir ou pas un établissement ?

Privé/ public/ thalasso... même combat !!!

Une fois de plus, les choses ne sont pas faites dans le bon sens !

Commençons par le début : appliquons des normes en chloramines plus rigoureuses comme chez nos voisins.

Exigeons la vérification des trois points cités ci-dessus (CF « contrôle technique ») ...

Nous ne sommes pas contre les économies, même si nous regrettons la suppression de la vidange annuelle, faisons en sorte que le public et les professionnels gravitent dans des piscines de qualité.

On n'a qu'une paire de poumons et l'air ne change pas de couleur pour nous prévenir qu'il ne faut pas le respirer.

La transparence doit être de mise !

Si certains veulent venir nous aider au sein de la commission santé ou souhaitent nous apporter des témoignages concernant des situations anormales sur le terrain, n'hésitez pas. Faites-le nous savoir via

contact@snpmns.org

Allemagne

Selon la norme DIN 19643, la valeur maximale autorisée de chlore combiné dans l'eau du bassin est de 0,2 mg/l.

Suisse

Il n'existe pas de limite légale nationale pour les chloramines (au moins selon les sources disponibles).

Cependant, dans la pratique, pour les piscines couvertes, on recommande souvent une valeur limite de 0,2 mg/m³ de trichloramines dans l'air, selon la norme SIA 385/9.



CAEPMNS 2026

Positionnement des DRAJES

Depuis décembre 2025, les DRAJES de toute la France préparent la coordination des sessions de CAEPMNS pour l'année 2026 avec les organismes de formation retenus lors des appels à projets.

Les dates paraissent ensuite sur les sites des DRAJES ou SDJES de vos régions et départements. Vous pouvez en prendre connaissance dès janvier 2026.

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des organismes qui vous accompagneront dans vos démarches de certification. Nous pouvons également répondre à vos interrogations si besoin.

Infos aux coordonnées en bas de page.



Votre syndicat, le SNPMNS défend plusieurs centaines de collègues par an concernant le droit du travail avec ses délégués nationaux présents sur tout le territoire.

**VOS SOUTIENS FINANCIERS
NOUS AIDENT À MULTIPLIER
LES ACTIONS COERCITIVES.**

**PARTICIPEZ ACTIVEMENT, REMPLISSEZ ET
RETOURNEZ-NOUS LE BON DE SOUTIEN CI-DESSOUS
AVEC SON RÈGLEMENT.**



**SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS**

**S.N.P.M.N.S.
80 Bd du Général-Leclerc
B.P. 3
92113 CLICHY-LA-GARENNE Cedex**

Organisateurs	Coordonnées de l'Organisme de Formation
Association Aquatique Normande	www.asso-aquanormande.fr associationaquatiquenormande@gmail.com 06 48 15 11 53
Secouristes Nouvellois	secouristesnouvellois@gmail.com 06 10 35 04 70
Association 66 de Promotion et de Formation des Activités Aquatiques	pmicaelli@live.fr 06 84 30 81 97
Aqua Breizh Club MNS	www.aquabreizhclubmns.com aquabreizhclubmns@gmail.com 06 23 06 57 78 https://www.sportbretagne.bzh/formations-metiers-du-sport-et-de-lanimation/formations-sport-bretagne/inscription-caepmns/ 02 99 16 34 16
Aqua Breizh Club 44	www.aquabreizhclub44.fr abcmns44@gmail.com 07 69 56 43 81 Inscriptions au CREPS des Pays de la Loire www.creps-pdl.sports.gouv.fr/formation.offre#activites-aquatiques 02 28 23 69 23 ou 06 99 12 86 92
AFSSA Association de Formation de Secourisme et de Sauvetage Aquatique	06 75 45 50 49 afssaffss@gmail.com 8, chemin de LEOUVE 06800 Cagnes-sur-Mer
AFMS	AFMS Association pour la Formation aux Métiers du Sport, 11 rue de Verdun 42580 L'ETRAT contact@afms-loire.fr 04 77 91 17 05 / 06 81 36 56 13 www.afms-loire.fr
CREPS Île-de-France	Coordonnateur : virginie.zerbibecreps-idf.fr

Bon de soutien

Force est de constater que les services de l'État n'ont plus les moyens financiers et humains pour agir efficacement en informant, contrôlant et sanctionnant.

Les exemples sont multiples :

- Non application de la Convention Collective Nationale du Sport,
- Non-respect du droit du travail,
- Travail dissimulé,
- Détournement des heures supplémentaires,
- Intoxication aux dérivés chlorés,
- Arrogance face aux avis de la médecine du travail et des instances paritaires,
- Pas d'anticipation des risques professionnels,
- Pas d'équipement de Protection Individuelle adapté,
- Presque plus de contrôles face aux exercices illégaux de la profession de MNS, ...

Afin de palier ces manquements, le Syndicat National Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs engage de plus en plus d'actions juridiques pour interagir :

Dans la défense de l'intérêt public lié aux fonctions des M.N.S. en France, apprendre à nager.

Dans la vérification de l'application des lois républicaines pour que les citoyens accèdent aux apprentissages, animations, événementiels ou baignades libres en toute sécurité.

Dans le respect des conditions décentes de travail des professionnels afin que les actions éducatives restent de qualité.

Nous avons fait 3 recours au Conseil d'État en quelques mois pour défendre le métier, ainsi que des actions concrètes pour défendre le métier :

1. Contre le Moniteur Sportif de natation mis en place par la FFN pour entraîner, apprendre à nager et initier sans titre de MNS.
2. Contre le Décret de l'Éducation nationale de mai dernier qui introduit l'intervention des BNSSA dans le cadre de l'enseignement scolaire.
3. Contre l'abrogation de l'article D 322-15 du code du sport qui imposait le titre de MNS pour enseigner les AAN.

Au mois de septembre 2018, la parution par le Conseil National d'Évaluation des Normes d'un rapport proposant la surveillance des établissements de baignades d'accès payants par des BNSSA, sans dérogation avec abrogation des articles du Code du Sport qui précisaient que la surveillance devait être assurée par des MNS. Par ailleurs ce même rapport propose de confier des missions « d'animations » aux BNSSA (gym aquatique etc...). Nous avons lancé une pétition nationale.

Notre syndicat défend plusieurs centaines de collègues par an concernant le droit du travail avec ses délégués nationaux présents sur tout le territoire.

Les adhésions des professionnels au syndicat représentent la ressource unique qui nous permet de répondre efficacement à ces enjeux tout en gardant une déontologie.

Cependant, votre BON DE SOUTIEN-SNPMNS nous aidera à souscrire à la multiplication des actions coercitives engagées. Merci à vous !

Mobilisez votre réseau

Vous pouvez participer activement en adressant votre BON DE SOUTIEN au

S.N.P.M.N.S.

**80 boulevard du Général Leclerc
B.P. 3 Maison des Associations
92113 Clichy-la-Garenne Cedex**

**Info sur : <http://www.snpmns.com>
@ : snpmns.org@gmail.com**

BON DE SOUTIEN

Prénom :

Nom :

Somme versée (en lettres)

.....

**SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS**

Merci de retourner votre soutien, sous forme de chèque, à l'adresse indiquée au dos.
Nous vous remercions de votre générosité.



**SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS**

Adhérer en ligne
sur SNPMNS.org
c'est plus simple
et plus rapide

BULLETIN D'ADHÉSION de : (écrire de manière lisible : majuscules et minuscules d'imprimerie)

M. M^{me} Nom : Prénoms : né(e) le :/..../..

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : E-mail (lisible, indispensable pour communiquer) :

Important : Si vous changez d'adresse en cours d'année, envoyez-nous vos nouvelles coordonnées rapidement

COTISATION : 85 € assurance professionnelle incluse (voir au dos)

Dégrèvement fiscal possible de 66% soit un coût mensuel réel de 2,41 €

Nouvelle adhésion Renouvellement - N° d'ADHÉRENT :

Carte syndicale pleine J'ai besoin d'une nouvelle carte pour y apposer les timbres annuels d'adhésion

ATTENTION : en raison du contrat d'assurance, à la primo adhésion, joindre une photocopie de la pièce d'identité et du diplôme

Diplôme, Brevet, ou Licence vous permettant l'exercice de la profession :

Brevet ou formation universitaire donnant titre de MNS N° diplôme : Dernier CAEPMNS :
BNSSA parrainé et/ou en formation de MNS N° diplôme : Centre de formation :
Secouriste formateur d'un centre de formation agréé Diplôme : Centre de formation :

Statut :

Fonction Publique Titulaire
 Non-titulaire

Privé Société
N° ou type de CCN

Club Nom du club
Code NAF ou APE

Auto*/micro entrepreneur
N° Siret et SIREN

Saisonnier

Lieu de travail, structure :

.....

Tél. lieu de travail :

Adresse lieu de travail : (Indiquer si plusieurs)

.....

* Obligation assurancière : Pour vous assurer, transmettez-nous une copie de la déclaration du certificat d'inscription-répertoire des entreprises et établissements (doc INSEE) et des revenus de l'année antérieure.

Diplômes supplémentaires : PSE 2 Formateur de secourisme : PSC PSE Formateur de formateur secourisme
 Diplôme universitaire : Autres :

Je souhaite devenir formateur de secourisme Oui Non

Je souhaite un Tee-shirt : Oui Non

Taille du Tee-shirt : S M L XL XXL

PARTICIPATION SYNDICALE : Oui, je souhaite m'investir pour défendre ma profession Oui, je souhaite participer à une formation syndicale

Revue SNPMNS : Je souhaite la recevoir en Version papier ou Dans ma boîte mail (en dématérialisé)

Comment avez-vous connu le SNPMNS ?

- Recherche internet Réseaux sociaux Recommandé par un collègue Revue SNPMNS Publicité
 J'accepte de recevoir les informations du SNPMNS (attestation d'assurance, revue, SMS, e-mail, téléphone, adresse postale, ...)

Plus d'information sur le traitement des données : <https://www.snpmns.org/protection-des-donnees/>
L'adhésion se fait à date d'anniversaire dans un engagement mutualiste et solidaire

S.N.P.M.N.S. - 80 Bd du Général-Leclerc - B.P. 3 Maison des Associations
92113 CLICHY-LA-GARENNE Cedex

Contact : adhesion@snpmns.org - www.snpmns.org

Compte bancaire : IBAN : FR76 1820 6001 6316 3910 0900 159 – BIC : AGRIFRPP882

Date et signature :



NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE

Bulletin d'Adhésion

BULLETIN D'ADHESION

II la sécurité

Tout prestataire de service doit satisfaire aux obligations générales de sécurité, conformément aux dispositions de l'article L.421-3 du code de la consommation.

Art. L 421-3 - les produits et les services doivent, dans les conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes.

C'est ainsi qu'en l'absence de réglementation spécifique, il leur appartient de vérifier ou de faire contrôler périodiquement l'état de leurs installations et de faire procéder aux réparations qui pourraient s'imposer.

Contrat de responsabilité civile n° 639789290000

Les garanties du présent contrat s'exercent pour l'ensemble des membres de l'association, dans les termes des conditions particulières et générales 220002d et ce à concurrence des montants indiqués sur le tableau ci-après. Il satisfait à l'obligation d'assurance prévue par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 et le décret n° 93-392 du 18 mars 1993.

Les garanties du présent contrat s'exercent lors :

- de la surveillance et discipline des bassins dont il a la garde,
- des leçons de natation, soit individuelles soit collectives,
- d'exécution de différents travaux d'entretien dont il peut avoir la charge en annexe de ses activités de Maître-Nageur Sauveteur (par exemple : nettoyage de bassin, dosage du chlore, extraction des saletés pouvant se trouver dans le bassin),
- d'obligation de secours à personne en danger (sauvetage de personnes, application des premiers soins tels que respiration artificielle, massage, etc...),
- d'entraînement des nageurs faisant partie du club dont il est lui-même Maître-Nageur Sauveteur ou éducateur sportif de natation,
- de la location d'engins flottants en rapport avec la pratique de la natation ou de la baignade,
- de la formation alternée des futurs Maîtres-nageur,
- de la pratique des activités physiques hors de l'eau (renfort musculaire, préparation physique générale).

Garanties et franchises

Montant des garanties et franchises (« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES (PAR SINISTRE)
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autre que ceux visés-paragraphe (autres garanties » ci-après)	9.000.000,00 € par année d'assurance	
Dont : - Dommages corporels	9.000.000,00 € par année d'assurance	Néant
- Dommages matériels et immatériels	1.200.000,00 € par année d'assurance	380 €
AUTRES GARANTIES		
Fautes Inexcusables (dommages corporels) (Article 2.1 des conditions générales)	1.000.000,00 € par année d'assurance	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000,00 € par année d'assurance	10 % mini : 500 € maxi : 4.000 €
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000,00 € par sinistre	1200 €
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	20.000,00 € par litige	Seuil d'intervention 380 €



▶ Aux Délégués Nationaux du SNPMNS, qui, lors du Congrès International, ont « phosphoré » des jours durant, pour mettre en place la politique syndicale pour les trois prochaines années, dans l'intérêt général de la profession et des différents publics que nous encadrons au quotidien dans divers pays.

▶ À la réélection de la Secrétaire Générale du SNPMNS, Claire Léger, pour un nouveau mandat de trois ans à la tête du syndicat le plus représentatif du secteur professionnel des Activités Aquatiques et de Nage.

▶ À ceux qui, encore peu nombreux, commencent à exprimer l'avis que notre modèle d'apprentissage des nages, imposé par la fédération délégataire, n'est pas adapté à lutter contre le fléau de la noyade. On confond natation et nage.

▶ Aux Collectivités et Entreprises qui accueillent des Apprentis BP et jouent le jeu de l'alternance formatrice jusqu'au bout. Sans se dire que c'est un poste de MNS supplémentaire pour peu de frais...

▶ À l'État, qui n'a toujours pas eu l'idée de créer un groupe de travail ayant pour objectif la mise en place d'un modèle d'apprentissage des nages, où fédérations de la natation et du sauvetage, professionnels des A.A.N., Éducation nationale, travailleraient de concert pour créer un logiciel d'apprentissage des nages, ayant une visée prioritairement utilitaire et sécuritaire.

▶ À l'État, qui, sans imposer de taux maximum de Chlore combiné à 0,3 mg/l (comme c'est le cas de nombreux pays européens) dans les bassins, et en abaissant le taux de trichlororamines dans l'air, décide de supprimer la vidange annuelle tellement nécessaire dans certaines structures.



Notre métier devrait également consister à transmettre aux élèves les valeurs citoyennes, notamment par l'apprentissage des Gestes Qui Sauvent en milieu Aquatique.